

PARAGRAPHES 1, b, ET 2 DE L'ARTICLE 13

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
TEXTE DES PARAGRAPHES 1, b, ET 2 DE L'ARTICLE 13	
INTRODUCTION	1-4
RÉSUMÉ DE LA PRATIQUE	5-20
A. — Etudes provoquées par l'Assemblée générale	5
B. — Recommandations de l'Assemblée générale	6-20
Terminologie	7
Destinataires	8
Sujets traités dans les recommandations	9-14
Genre de mesures envisagées dans les recommandations	15-20
	<i>Page</i>
Notes	165
<i>ANNEXE</i>	
Liste des études que l'Assemblée générale a provoquées en application du paragraphe 1, b, de l'Article 13	166

TEXTE DES PARAGRAPHES 1, b, ET 2 DE L'ARTICLE 13

1. L'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue de :

...

b) Développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Les autres responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, relativement aux questions mentionnées au paragraphe 1, b, ci-dessus sont énoncés aux Chapitres IX et X.

INTRODUCTION

1. La présentation de cette étude, relative à la pratique suivie par l'Assemblée générale en application des paragraphes 1, b, et 2 de l'Article 13, est la même que celle des précédentes études du *Répertoire* et de ses *Suppléments* n^{os} 1, 2, 3 et 4, relatives à cet article, et comporte les mêmes rubriques générales.

2. Comme les études précédentes du *Répertoire*, celles qui figurent dans le présent *Supplément* et qui ont trait aux Articles des Chapitres IX et X de la Charte portent sur les responsabilités, les fonctions et les pouvoirs de l'Assemblée générale, relativement aux questions mentionnées au paragraphe 1, b, de l'Article 13, qui sont énoncés, comme l'indique le paragraphe 2 dudit Article, aux Chapitres IX et X. Comme dans le *Répertoire*¹, on s'est borné, dans la présente étude, à indiquer la gamme et le genre de mesures prises par l'Assemblée générale dans l'exercice de ses fonctions consistant à provoquer des

études et à faire des recommandations en vue de développer la coopération économique et sociale et de faciliter la jouissance des droits de l'homme. De façon générale, on n'a traité ici que des questions nouvelles qui n'avaient pas encore fait l'objet d'études.

3. Le paragraphe 1, b, de l'Article 13 et l'Article 55 présentent un étroit parallélisme. Comme par le passé, l'étude qui porte sur l'Article 55 dans le présent *Supplément* a trait au fond de la question de la coopération internationale dans le domaine de l'activité économique et sociale et dans celui des droits de l'homme alors que l'étude ci-après du paragraphe 1, b, de l'Article 13 a, comme il est indiqué ci-dessus, un objectif plus limité.

4. Les autres questions principales traitées dans les études relatives aux Articles des Chapitres IX et X sont les suivantes :

Articles 60 et 66 : Les responsabilités relatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et

social dans l'exercice des fonctions de l'Organisation des Nations Unies énoncées au Chapitre IX;

Article 61 : L'élection par l'Assemblée générale des membres du Conseil économique et social;

Paragraphe 3 de l'Article 62 : La préparation des conventions à soumettre à l'Assemblée générale;

Paragraphe 2 de l'Article 66 : Les services rendus par le Conseil économique et social;

Article 59 : La création de nouvelles institutions spécialisées;

Article 57 et paragraphe 1 de l'Article 63 : Les relations avec les institutions spécialisées;

Article 58 et paragraphe 2 de l'Article 63 : La coordination des activités des institutions spécialisées.

RÉSUMÉ DE LA PRATIQUE

A. — Etudes provoquées par l'Assemblée générale

5. Sont visées ici les études provoquées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1, *b*, de l'Article 13 lors des vingt-cinquième à trente-troisième sessions inclusivement. Elles sont énumérées dans l'annexe sous les rubriques suivantes :

- I. — Etudes demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires;
- II. — Etudes demandées au Secrétaire général;
- III. — Etudes demandées à d'autres organes et à des institutions spécialisées;
- IV. — Etudes demandées à plusieurs organes à la fois;
- V. — Etudes demandées aux Etats Membres.

Dans chaque cas, on a fait figurer dans l'annexe le numéro, le titre et les dispositions pertinentes de la résolution.

B. — Recommandations de l'Assemblée générale

6. Sur plus de 681 résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de la période considérée dans le présent *Supplément*, quelque 600 contenaient des recommandations qui constituaient une application du paragraphe 1, *b*, de l'Article 23, étant donné qu'elles tendaient à faciliter la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel, éducatif et sanitaire, ou à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Tout un ensemble d'expressions ont été utilisées pour la rédaction des recommandations. Celles-ci s'adressaient à différents organes et institutions du système des Nations Unies destinés à promouvoir la coopération internationale; aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, de même qu'à d'autres organismes intergouvernementaux et à des organisations non gouvernementales. Tout un ensemble d'activités ont été proposées allant des études, des rapports et des évaluations périodiques à la mise en œuvre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale, à l'adoption de législations nationales ayant pour objet de donner effet à certaines déclarations de principe et à l'application de mesures destinées à améliorer les conditions de vie et à assurer le plein

emploi et les progrès économique et social ainsi que le développement.

TERMINOLOGIE

7. Pas plus que par le passé, la terminologie des résolutions n'a été uniforme; les expressions "recommande", "prie", "invite", "adresse un appel", "prie instamment", "encourage" ont été le plus fréquemment employées. D'autres mots ont été utilisés comme "appuie"²², "approuve"²³, "autorise"²⁴, "décide"²⁵, "charge"²⁶, "adresse un appel solennel"²⁷, "exprime le vœu"²⁸, "souligne"²⁹, "approuve vivement"³⁰, "convient"³¹, "signale"³², "exprime la conviction"³³, "exprime sa profonde sympathie"³⁴, "assure"³⁵, "appuie résolument"³⁶. On a également utilisé une variété de mots et d'expressions, dont certains étaient critiques, surtout dans le préambule, comme "préoccupée"³⁷, "reconnaît"³⁸, "constatant avec inquiétude"³⁹, "notant avec une vive inquiétude"⁴⁰, "profondément affligée"⁴¹, "consciente"⁴², "regrettant"⁴³, "réaffirmant"⁴⁴, "animée du désir"⁴⁵, "inspirée par la résolution solennelle"⁴⁶, "craignant"⁴⁷, "déploie"⁴⁸, "s'associant aux propositions"⁴⁹, "exprime sa préoccupation et sa déception profonde"⁵⁰, "considérant avec une préoccupation profonde et croissante"⁵¹, "exprime son profond regret et sa vive préoccupation"⁵², "déploie vivement"⁵³, "convaincue"⁵⁴ et "condamne vigoureusement"⁵⁵.

DESTINATAIRES

8. La plupart des recommandations que l'Assemblée générale a faites en vertu de cet article ont été adressées aux Etats Membres, à leurs gouvernements, aux organes subsidiaires de l'Assemblée et du Conseil économique et social, au Conseil lui-même, au Secrétaire général, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies. Quelques recommandations ont été adressées au conseil d'administration d'une organisation ou d'une agence alors que d'autres l'ont été au chef du secrétariat⁵⁶. Des recommandations ont aussi été adressées à la "communauté internationale"⁵⁷, aux pays développés et en développement⁵⁸, aux organisations internationales en général⁵⁹, aux établissements d'enseignement en général⁶⁰, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales⁶¹, aux organismes et programmes des Nations Unies⁶², aux secrétariats compétents aux niveaux sectoriel et régional⁶³, aux institutions financières et aux institutions de crédit internationales compétentes⁶⁴, aux pays développés à économie de marché⁶⁵, aux organisations qui parrainent⁶⁶, aux parties contractantes à un accord donné⁶⁷, aux groupes de travail et aux comités préparatoires créés dans un but particulier⁶⁸. Comme par le passé, certaines des recommandations n'étaient adressées à personne en particulier⁶⁹; par contre, d'autres recommandations énuméraient les destinataires de manière très détaillée⁷⁰.

SUJETS TRAITÉS DANS LES RECOMMANDATIONS

9. Certaines des demandes et des recommandations faites par l'Assemblée générale au cours de cette période portaient sur des sujets figurant parmi ceux qu'elle avait déjà examinés précédemment. Ceux-ci comprenaient l'Institut des Nations Unies pour la

formation et la recherche⁵¹, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement⁵², le Programme des volontaires des Nations Unies⁵³, le développement industriel des pays en développement, y compris la question de la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel comme institution spécialisée⁵⁴, l'aide alimentaire multilatérale⁵⁵, les questions de population⁵⁶, les ressources en protéines⁵⁷, les conséquences économiques et sociales du désarmement⁵⁸, le Fonds d'équipement des Nations Unies⁵⁹, la souveraineté permanente sur les ressources naturelles⁶⁰, l'administration publique et le développement⁶¹, différentes questions touchant à la criminalité, la prévention du crime et la lutte contre celui-ci⁶², les stupéfiants et la lutte contre ceux-ci⁶³.

10. Quelques sujets qui avaient précédemment retenu l'attention de l'Assemblée générale ont suscité un nouvel intérêt pendant la période considérée. Il en a été ainsi notamment au sujet des courants de communication avec la jeunesse et d'une action concertée en vue de répondre aux besoins et aux aspirations de celle-ci, thèmes qui ont fait l'objet de discussions et de recommandations⁶⁴. Concernant la condition de la femme, l'attention est passée de l'élimination de la discrimination à la participation au développement économique et social⁶⁵. On a accordé une plus grande importance aux questions relatives à l'habitation, à la construction et à la planification en les examinant dans le contexte des établissements humains⁶⁶. Grâce à l'attention précédemment accordée à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources humaines, l'Assemblée générale a été en mesure de formuler des recommandations touchant l'exode de personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés⁶⁷, le transfert inverse de technologie⁶⁸ et le rôle du personnel qualifié dans le développement social et économique des pays en développement⁶⁹. La question des ressources naturelles a continué à retenir l'attention de l'Assemblée générale, qui a fait des recommandations concernant leur exploration, la création d'un fonds de roulement à cette fin et la convocation de conférences internationales sur l'eau et sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁷⁰.

11. L'Assemblée générale a examiné plusieurs matières nouvelles et a fait des recommandations à leur propos. De toute première importance a été la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, son examen et son évaluation périodiques⁷¹, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁷², la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁷³, et le développement et la coopération économique internationale⁷⁴.

12. L'Assemblée générale a formulé des recommandations touchant d'autres thèmes revêtant un caractère économique, y compris l'application de la science et de la technologie au développement⁷⁵, la situation monétaire internationale⁷⁶, le développement économique et la conservation de la nature⁷⁷, les négociations commerciales multilatérales⁷⁸, l'indexation des prix⁷⁹, la coopération économique entre pays en développement⁸⁰, la réduction de l'écart croissant entre les pays développés et les pays en développement⁸¹, le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement⁸², la coopération internationale pour lutter

contre la désertification⁸³, la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement⁸⁴, l'accélération du transfert des ressources réelles aux pays en développement⁸⁵, la création d'un Fonds international de développement agricole⁸⁶, l'examen des tendances à long terme du développement économique des régions du monde⁸⁷, la coopération économique internationale⁸⁸, les préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁸⁹, les effets du phénomène de l'inflation mondiale sur le processus de développement⁹⁰, financement et développement⁹¹ et le protectionnisme⁹².

13. Dans le domaine du progrès et de l'action sociale, les questions traitées portaient sur la création et le fonctionnement de l'Université des Nations Unies⁹³, l'assistance à apporter dans des cas de catastrophes naturelles et autres⁹⁴, la situation sociale dans le monde⁹⁵, la question des personnes âgées et des vieillards⁹⁶, la Déclaration des droits du déficient mental⁹⁷, le problème de la pauvreté des masses⁹⁸, la Conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption⁹⁹, la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles¹⁰⁰, des questions relatives à l'alimentation¹⁰¹, les travailleurs migrants¹⁰², l'Année internationale de l'enfant et la question d'une convention sur les droits de l'enfant¹⁰³, et une déclaration sur les droits des personnes handicapées¹⁰⁴.

14. L'Assemblée générale a aussi formulé des recommandations ayant un caractère plus général visant à une action internationale en vue du développement économique et social sur des thèmes tels qu'une conception unifiée de la planification économique et sociale dans le développement national¹⁰⁵, le rôle des commissions économiques régionales¹⁰⁶, la capacité du système des Nations Unies pour le développement¹⁰⁷, les ressources financières et la décentralisation des activités du Programme des Nations Unies pour le développement¹⁰⁸, l'identification des pays en développement les moins avancés¹⁰⁹, les pays sans littoral¹¹⁰, et les pays insulaires en développement¹¹¹. Parmi les autres questions figuraient les services consultatifs régionaux et sous-régionaux au titre du programme ordinaire de coopération technique des Nations Unies¹¹², la coopération technique en général de même qu'entre pays en développement¹¹³, l'environnement¹¹⁴, la diffusion des informations et la mobilisation de l'opinion publique¹¹⁵, les années internationales et les anniversaires¹¹⁶, le Fonds spécial des Nations Unies¹¹⁷, l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social¹¹⁸, les activités opérationnelles pour le développement¹¹⁹, la Décennie des transports et des communications en Afrique¹²⁰, et la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies¹²¹.

GENRE DE MESURES ENVISAGÉES DANS LES RECOMMANDATIONS

15. En plus des études mentionnées dans la liste figurant en annexe, l'Assemblée générale a prié les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organes subsidiaires de l'Assemblée et du Conseil économique et social, d'autres organismes du système des

Nations Unies et le Secrétaire général d'entreprendre des activités diverses. Les plus communes consistaient à "adopter", à "appuyer", à "mettre pleinement en œuvre" les mesures proposées en vertu de certaines résolutions, et à "poursuivre activement", à "prendre les dispositions concrètes et immédiates", à "intensifier les efforts", à "envisager" et à "accorder une attention particulière aux" politiques et aux programmes auxquels l'Assemblée avait souscrit. Dans plusieurs cas, il a été fait appel aux Etats Membres et aux organismes du système des Nations Unies en vue de la ratification et de la mise en œuvre sans retard de déclarations, de conventions et de programmes d'action adoptés par l'Assemblée générale¹²².

16. Parmi les autres initiatives proposées aux Etats Membres, il convient de mentionner l'élaboration de politiques et de programmes à long terme précis et l'adoption de mesures et de méthodes novatrices supplémentaires en vue d'améliorer, en matière de construction et d'habitat humain¹²³, la possibilité d'adopter une législation adéquate dans un domaine donné¹²⁴, ainsi que la diffusion de renseignements contenus dans une résolution particulière¹²⁵. Dans un cas, l'Assemblée générale a demandé "aux pays développés d'opérer des changements structurels dans les secteurs moins concurrentiels de leur économie en vue de permettre l'expansion des capacités de production existantes et la création de nouvelles capacités de production dans les pays en développement"¹²⁶. Dans un autre cas, l'Assemblée a prié instamment les pays en développement d'établir et de confirmer un ordre de priorités et de rédiger des énoncés détaillés de leur politique nationale de nutrition et des politiques alimentaires et agricoles connexes¹²⁷. Il s'est également présenté une situation où l'Assemblée générale a recommandé aux gouvernements, lorsqu'ils élaborent les politiques et les programmes nationaux en faveur des personnes âgées et des vieillards, de tenir compte des principes directeurs suggérés dans le rapport du Secrétaire général et, pour autant que les circonstances nationales le permettent, de prendre les mesures de sécurité sociale nécessaires dans le cadre de la planification d'ensemble¹²⁸.

17. L'Assemblée générale a aussi proposé certains genres de mesures que les organismes du système des Nations Unies devraient appliquer dans le contexte des résolutions qu'elle avait elle-même adoptées. Ainsi, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ont été invités à intégrer leurs activités d'évaluation aux travaux préparatoires entrepris en vue de l'examen et de l'évaluation d'ensemble concernant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement¹²⁹. Ces mêmes entités ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont été priés de recommander de nouveaux buts et objectifs dans le cadre de l'examen et de l'évaluation à mi-parcours¹³⁰. Les organes directeurs des organisations participantes du Programme des Nations Unies pour le développement ont été invités à renforcer la capacité d'exécution de leurs organisations respectives¹³¹. En matière de coopération éco-

nomique entre pays en voie de développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ont été priés d'intensifier et de coordonner leurs programmes, d'entreprendre de nouveaux projets et d'élargir les projets existants et de promouvoir et d'élargir les arrangements concernant la coopération interorganisations¹³².

18. Divers types d'initiatives ont aussi été recommandés à d'autres organismes appartenant au système des Nations Unies. Ainsi le Programme des Nations Unies pour le développement a été prié d'établir et d'exécuter des programmes spéciaux visant à identifier les ressources naturelles des pays en développement les moins avancés et à en assurer l'utilisation optimale¹³³, et aussi d'envisager les nouvelles mesures nécessaires pour apporter des améliorations au mécanisme administratif et opérationnel¹³⁴. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a, pour sa part, été priée d'adopter des programmes orientés vers l'action, d'examiner les progrès accomplis, d'engager de nouvelles consultations, de fournir de grandes lignes directrices¹³⁵ et de suivre constamment l'évolution de l'économie mondiale¹³⁶. Enfin, il a été demandé au Fonds des Nations Unies pour l'enfance qu'il poursuive et qu'il développe sa coopération avec les pays en vue de protéger la jeune génération et de la préparer à ses futures responsabilités¹³⁷.

19. En ce qui concerne les demandes adressées au Conseil économique et social, l'Assemblée générale a, à propos du développement et de l'environnement, prié le Conseil de s'acquitter des responsabilités lui incombant aux termes de la Charte des Nations Unies et du paragraphe 3 de la section I de la résolution 2997 (XXVII), de façon à favoriser la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement¹³⁸. L'Assemblée a aussi demandé au Conseil d'inviter la Commission du développement social à étudier la possibilité de définir à nouveau une politique internationale concernant les activités de participation de la jeunesse sur le plan national et international¹³⁹. A une autre occasion, l'Assemblée a prié le Conseil de continuer à fournir des directives générales aux organismes des Nations Unies concernant la population¹⁴⁰.

20. Outre l'élaboration d'études et la présentation de rapports, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de prendre des initiatives sous diverses formes, comme celles "d'informer des progrès réalisés"¹⁴¹, "de formuler des suggestions"¹⁴², "de proposer des mesures"¹⁴³, "d'assurer aussi pleinement que possible la coordination"¹⁴⁴, "de présenter des recommandations"¹⁴⁵, "en étroite coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de définir de manière plus détaillée les objectifs et principes de l'Université des Nations Unies et de rédiger sa Charte"¹⁴⁶, "de rédiger les directives nécessaires pour un programme d'action"¹⁴⁷, "d'inviter l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, agissant en consultation avec les institutions et organismes des Nations Unies intéressés, à continuer d'étudier de nouveaux moyens d'employer le plus efficacement possible les ressources du Fonds d'équipement des Nations Unies"¹⁴⁸. Dans un cas, le Secrétaire général a été prié de mettre au point des

procédures de fonctionnement et des arrangements administratifs, agissant en étroite collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et tenant dûment compte de l'avis des organes et institutions appropriés des Nations Unies¹⁴⁹. D'autres mesures ont été envisagées par l'Assemblée générale, y compris une demande adressée au Secrétaire général pour qu'il poursuive, agissant en collaboration avec les organismes appropriés des Nations Unies, ses efforts afin d'obtenir toute l'assistance possible¹⁵⁰. Une autre demande priait le Secrétaire général, en exécutant les tâches énumérées dans une résolution, d'utiliser les capacités et l'expérience dont disposaient les institutions nationales compétentes¹⁵¹ et de prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer les directives mentionnées dans l'annexe à une autre résolution¹⁵².

¹ Voir le *Répertoire*, sous les paragraphes 1, b, et 2 de l'Article 13, par. 4.

² AG, résolution 2845 (XXVI).
³ AG, résolution 2688 (XXV).
⁴ AG, résolutions 2691 (XXV), 3081 (XXVIII).
⁵ AG, résolution 2806 (XXVI).
⁶ AG, résolution 3021 (XXVII).
⁷ AG, résolution 31/129.
⁸ AG, résolution 3245 (XXIX).
⁹ AG, résolution 2633 (XXV).
¹⁰ AG, résolution 2719 (XXV).
¹¹ AG, résolution 2820 (XXVI).
¹² AG, résolution 2849 (XXVI).
¹³ AG, résolutions 2801 (XXVI), 3341 (XXIX).
¹⁴ AG, résolution 2643 (XXV).
¹⁵ AG, résolution 2757 (XXVI).
¹⁶ AG, résolution 3133 (XXVIII).
¹⁷ AG, résolution 2684 (XXV).
¹⁸ AG, résolution 2691 (XXV).
¹⁹ AG, résolution 2725 (XXV).
²⁰ AG, résolution 2725 (XXV).
²¹ AG, résolution 2643 (XXV).
²² AG, résolution 2717 (XXV).
²³ AG, résolution 2722 (XXV).
²⁴ AG, résolution 2801 (XXVI).
²⁵ AG, résolution 2974 (XXVII).
²⁶ AG, résolution 3018 (XXVII).
²⁷ AG, résolution 3026 (XXVII).
²⁸ AG, résolution 3171 (XXVIII).
²⁹ AG, résolution 3404 (XXX).
³⁰ AG, résolution 31/14.
³¹ AG, résolution 31/178.
³² AG, résolution 33/156.
³³ AG, résolution 31/84.
³⁴ AG, résolution 33/23.
³⁵ AG, résolution 33/23.
³⁶ AG, résolutions 2690 (XXV), 2688 (XXV), 2951 (XXVII).
³⁷ AG, résolution 2626 (XXV), A (8).
³⁸ AG, résolution 2626 (XXV).
³⁹ AG, résolution 2626 (XXV), C.7 (64).
⁴⁰ AG, résolution 2633 (XXV).
⁴¹ AG, résolutions 2643 (XXV), 3128 (XXVIII).
⁴² AG, résolution 2719 (XXV).
⁴³ AG, résolution 2801 (XXVI).
⁴⁴ AG, résolution 2807 (XXVI).
⁴⁵ AG, résolution 2808 (XXVI).
⁴⁶ AG, résolution 2848 (XXVI).
⁴⁷ AG, résolution 3040 (XXVII).
⁴⁸ AG, résolution 3082 (XXVIII).
⁴⁹ AG, résolution 2716 (XXV), comme exemple.
⁵⁰ AG, résolutions 2643 (XXV), 31/17, 31/187, 32/3, 32/97, 33/131.
⁵¹ AG, résolutions 2640 (XXV), 2767 (XXVI), 2950 (XXVII), 3064 (XXVIII), 3217 (XXIX), 3403 (XXX), 31/107, 32/51, 33/20.
⁵² AG, résolutions 2657 (XXV), 2850 (XXVI), 2994 (XXVII).

⁵³ AG, résolutions 2659 (XXV), 2810 (XXVI), 2970 (XXVII), 3125 (XXVIII), 31/166, 31/131, 33/84.

⁵⁴ AG, résolutions 2638 (XXV), 2952 (XXVII), 3086 (XXVIII), 31/162, 31/163, 32/167.

⁵⁵ AG, résolutions 2682 (XXV), 3127 (XXVIII).

⁵⁶ AG, résolutions 2683 (XXV), 3344 (XXIX), 3345 (XXIX).

⁵⁷ AG, résolutions 2684 (XXV), 2848 (XXVI).

⁵⁸ AG, résolution 2685 (XXV).

⁵⁹ AG, résolutions 2690 (XXV), 2812 (XXVI), 2986 (XXVII), 3122 (XXVIII).

⁶⁰ AG, résolutions 2692 (XXV), 3016 (XXVII), 3171 (XXVIII).

⁶¹ AG, résolution 2845 (XXVI).

⁶² AG, résolutions 2843 (XXVI), 2857 (XXVI), 3011 (XXVII), 3021 (XXVII), 3139 (XXVIII), 32/58, 32/59, 32/60, 32/61.

⁶³ Voir notamment AG, résolutions 2719 (XXV), 3012 (XXVII), 3145 (XXVIII), 3279 (XXIX), 3445 (XXX), 32/126, 33/168.

⁶⁴ AG, résolutions 3022 (XXVII), 3140 (XXVIII), 31/132, 32/135, 33/6.

⁶⁵ AG, résolutions 2716 (XXV), 3342 (XXIX), 3505 (XXX), 3524 (XXX), 3522 (XXX), 31/175, 33/200.

⁶⁶ AG, résolutions 2998 (XXVII), 2999 (XXVII), 3327 (XXIX), 32/173, 3001 (XXVII), 3325 (XXIX), 31/116, 32/162, 33/111.

⁶⁷ AG, résolution 3017 (XXVII).

⁶⁸ AG, résolutions 32/192, 33/151.

⁶⁹ AG, résolution 33/135.

⁷⁰ AG, résolutions 3167 (XXVIII), 3513 (XXX), 32/176, 33/148, 33/194.

⁷¹ AG, résolutions 2626 (XXV), 2641 (XXV), 2801 (XXVI), 3517 (XXX), 31/178.

⁷² AG, résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI).

⁷³ AG, résolution 3281 (XXIX).

⁷⁴ AG, résolution 3362 (S-VII).

⁷⁵ Voir notamment AG, résolutions 2658 (XXV), 2726 (XXV), 2804 (XXVI), 2821 (XXVI), 3168 (XXVIII), 3507 (XXX), 31/183, 32/178.

⁷⁶ AG, résolutions 2806 (XXVI), 2808 (XXVI), 2807 (XXVI), 3084 (XXVIII), 3347 (XXIX), 31/158, 32/187, 33/159.

⁷⁷ AG, résolutions 2849 (XXVI), 3002 (XXVII).

⁷⁸ AG, résolutions 3040 (XXVII), 3085 (XXVIII), 3309 (XXIX), 33/199.

⁷⁹ AG, résolution 3083 (XXVIII).

⁸⁰ AG, résolutions 3177 (XXVIII), 3241 (XXIX), 3442 (XXX), 31/119, 32/180, 33/195.

⁸¹ AG, décision (XXVIII) et résolution 3312 (XXIX).

⁸² AG, résolutions 3335 (XXIX), 3488 (XXX), 32/179, 33/144.

⁸³ AG, résolutions 3337 (XXIX), 3511 (XXX), 32/169, 33/89.

⁸⁴ AG, résolutions 3387 (XXX), 31/181, 33/145.

⁸⁵ AG, résolutions 3489 (XXX), 31/174, 32/181, 33/136.

⁸⁶ AG, résolutions 3503 (XXX), 31/122, 32/53, 32/107.

⁸⁷ AG, résolutions 3508 (XXX), 32/57.

⁸⁸ AG, résolutions 3515 (XXX), 31/14.

⁸⁹ AG, résolutions 31/182, 33/193.

⁹⁰ AG, résolutions 32/175, 33/155.

⁹¹ AG, résolutions 32/177, 33/137.

⁹² AG, résolution 33/196.

⁹³ AG, résolutions 2691 (XXV), 2822 (XXVI), 2951 (XXVII), 3081 (XXVIII), 3313 (XXIX), 3439 (XXX), 31/117, 32/54, 33/108.

⁹⁴ Voir notamment AG, résolutions 2790 (XXVI), 3054 (XXVIII), 3244 (XXIX), 3441 (XXX), 31/42, 32/93, 33/131.

⁹⁵ AG, résolutions 2771 (XXVI), 31/83, 31/84, 33/48.

⁹⁶ AG, résolutions 2842 (XXVI), 3137 (XXVIII), 3138 (XXVIII), 32/131, 32/132, 33/52.

⁹⁷ AG, résolution 2856 (XXVI).

⁹⁸ AG, résolution 3018 (XXVII).

⁹⁹ AG, résolution 3028 (XXVII) et décision (XXIX).

¹⁰⁰ AG, résolutions 3148 (XXVIII), 31/39, 31/40, 33/49, 33/50.

¹⁰¹ AG, résolutions 3348 (XXIX), 31/121, 32/52, 33/90.

¹⁰² AG, résolutions 3224 (XXIX), 32/120, 33/163.

¹⁰³ AG, résolutions 3406 (XXX), 31/169, 32/109, 33/83, 33/166.

¹⁰⁴ AG, résolutions 3447 (XXX), 31/123, 32/133, 33/170.

¹⁰⁵ AG, résolutions 2681 (XXV), 3409 (XXX) et décision (XXIX).

¹⁰⁶ AG, résolutions 2686 (XXV), 2687 (XXV).

¹⁰⁷ AG, résolutions 2688 (XXV), 2814 (XXVI), 2974 (XXVII).

¹⁰⁸ AG, résolutions 2973 (XXVII), 3252 (XXIX).

¹⁰⁹ AG, résolutions 2724 (XXV), 2768 (XXVI), 3487 (XXX), 3036 (XXVII), 3214 (XXIX), 32/190, 33/49.

¹¹⁰ AG, résolutions 2971 (XXVII), 3169 (XXVIII), 3311 (XXIX), 31/157, 32/191.

¹¹¹ AG, résolutions 3338 (XXIX), 31/156, 32/185.

- ¹¹² AG, résolution 2803 (XXVI).
¹¹³ AG, résolutions 2975 (XXVII), 3251 (XXIX), 3405 (XXX), 3461 (XXX), 32/182, 31/179, 32/183, 33/134.
¹¹⁴ AG, résolutions 2995 (XXVII), 2996 (XXVII), 2997 (XXVII), 3000 (XXVII), 3003 (XXVII), 3129 (XXVIII), 3435 (XXX), 31/112, 31/113, 33/87.
¹¹⁵ AG, résolutions 2800 (XXVI), 3038 (XXVIII), 3434 (XXX), 31/139.
¹¹⁶ AG, résolution 3170 (XXVIII).
¹¹⁷ AG, résolutions 3356 (XXIX), 3460 (XXX).
¹¹⁸ AG, résolutions 3273 (XXIX), 31/38.
¹¹⁹ AG, résolutions 31/171, 33/201.
¹²⁰ AG, résolutions 32/160, 33/197.
¹²¹ AG, résolutions 32/197, 33/202.
¹²² Comme exemples voir AG, résolutions 2770 (XXVI), 3147 (XXVIII), 3436 (XXX), 3443 (XXX), 3521 (XXX).
¹²³ AG, résolution 2718 (XXV).
¹²⁴ AG, résolution 2720 (XXV).
¹²⁵ AG, résolution 2842 (XXVI).
¹²⁶ AG, résolution 33/196.
¹²⁷ AG, résolution 2848 (XXVI).
¹²⁸ AG, résolutions 3137 (XXVIII), 3138 (XXVIII).
¹²⁹ AG, résolution 2801 (XXVI).

- ¹³⁰ AG, résolution 3517 (XXX).
¹³¹ AG, résolution 2975 (XXVII).
¹³² AG, résolution 3177 (XXVIII).
¹³³ AG, résolution 2814 (XXVI).
¹³⁴ AG, résolution 3019 (XXVII).
¹³⁵ AG, résolution 2820 (XXVI).
¹³⁶ AG, résolution 3308 (XXIX).
¹³⁷ AG, résolution 2855 (XXVI).
¹³⁸ AG, résolution 3002 (XXVII).
¹³⁹ AG, résolution 3140 (XXVIII).
¹⁴⁰ AG, résolution 3344 (XXIX).
¹⁴¹ AG, résolution 2658 (XXV).
¹⁴² AG, résolution 2685 (XXV).
¹⁴³ AG, résolution 2685 (XXV).
¹⁴⁴ AG, résolution 2643 (XXV).
¹⁴⁵ AG, résolution 2717 (XXV).
¹⁴⁶ AG, résolution 2951 (XXVII).
¹⁴⁷ AG, résolution 3017 (XXVII).
¹⁴⁸ AG, résolution 3122 (XXVIII).
¹⁴⁹ AG, résolution 3167 (XXVIII).
¹⁵⁰ AG, résolution 3173 (XXVIII).
¹⁵¹ AG, résolution 3488 (XXX).
¹⁵² AG, résolution 32/135.

ANNEXE

Liste des études que l'Assemblée générale a provoquées en application du paragraphe 1, b, de l'Article 13

I. — ETUDES DEMANDÉES AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
ET À SES ORGANES SUBSIDIAIRES

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2649 (XXV). Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	"6. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme d'étudier, à sa vingt-septième session, l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes et de soumettre ses recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social."
2687 (XXV). Rôle des commissions régionales dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement	"4. <i>Prie</i> les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, agissant le cas échéant en coopération avec les banques régionales de développement et les groupements sous-régionaux ainsi qu'avec l'assistance des autres organismes des Nations Unies, de prendre les dispositions appropriées en vue de procéder régulièrement à des examens et à des évaluations des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement;"
2721 (XXV). Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique	"2. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme d'examiner en priorité à sa vingt-septième session le rapport préliminaire sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique, complété par les renseignements supplémentaires qui auront pu lui être fournis, notamment par le mémoire préliminaire présenté par l'Organisation mondiale de la santé, et de communiquer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses suggestions et recommandations en vue de la réalisation des objectifs visés par la résolution 2450 (XXIII);"
2784 (XXVI). Elimination de toutes les formes de discrimination raciale	"I "3. <i>Invite</i> le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme, compte tenu des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, de soumettre des propositions visant à lancer une campagne internationale continue de lutte contre le racisme sur la base d'une "Décennie de mobilisation énergétique et continue contre le racisme et toutes les formes de discrimination raciale";"
	"II "4. <i>Invite</i> le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme d'envisager l'élaboration de nouveaux instruments internationaux traitant des crimes contre l'humanité, notamment de ceux qui découlent de la politique d' <i>apartheid</i> , et de formuler des recommandations à cet égard;

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
	“III
	“6. <i>Invite</i> le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme de poursuivre ses études approfondies sur les politiques et pratiques de discrimination raciale, en tenant compte notamment de la discrimination dont font l'objet les peuples d'origine africaine dans tous les pays, et à présenter à l'Assemblée générale, dès que possible et au plus tard à sa vingt-huitième session, un rapport accompagné de recommandations concernant les mesures à prendre pour combattre ces politiques et pratiques;”
28:40 (XXVI). Question du châtiement des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité	“5. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme d'étudier les principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtiement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session.”
28:49 (XXVI). Développement et environnement	“10. <i>Prie</i> le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de préparer une étude détaillée, pour présentation à ladite Conférence lors de sa troisième session, sur les effets des politiques de l'environnement des pays développés qui pourraient compromettre les possibilités de développement actuelles ou futures des pays en développement, effets tels que : “a) Une diminution du volume de l'aide internationale au développement et une détérioration de ses modalités et conditions; “b) Une nouvelle dégradation des perspectives commerciales des pays en voie de développement par suite de la création d'obstacles supplémentaires, tels que les nouvelles mesures non tarifaires, qui pourraient aboutir à un nouveau type de protectionnisme.”
29:9 (XXVII). Décennie contre le racisme et la discrimination raciale	“2. <i>Invite</i> en conséquence le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme d'accorder la plus haute priorité à l'examen du projet de programme pour la Décennie et de le présenter à l'Assemblée générale, pour examen final, lors de sa vingt-huitième session.”
29:22 (XXVII). Projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid	“2. <i>Invite</i> le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme, lors de sa vingt-neuvième session, d'examiner, en tant que question prioritaire, le texte révisé du projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et les amendements y relatifs, et de soumettre les résultats de son examen à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.”
29:1 (XXVII). Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral	“3. <i>Invite</i> le Conseil économique et social, agissant en consultation avec les organismes appropriés des Nations Unies, à étudier s'il y a lieu et s'il est possible — et, le cas échéant, par quels moyens — de créer un fonds spécial pour défrayer les pays en voie de développement sans littoral de leurs frais de transport additionnels, et de présenter les résultats de cette étude à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.”
30:0 (XXVII). Principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtiement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité	“3. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme de présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet de principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtiement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité;”
30:9 (XXVII). Service de la dette extérieure des pays en voie de développement	“1. <i>Prie</i> le Conseil du commerce et du développement d'examiner, par l'intermédiaire de sa Commission des invisibles et du financement lié au commerce lors de sa sixième session, les problèmes résultant de la charge que représente le service de la dette extérieure pour les pays en voie de développement, et d'étudier notamment l'opportunité et la possibilité de créer un fonds spécial de financement ou de compensation des intérêts de cette dette et d'en assurer le fonctionnement;”
30:0 (XXVII). Négociations commerciales multilatérales	“6. <i>Invite</i> le Comité préparatoire pour les négociations commerciales à étudier les moyens propres à assurer aux pays en voie de développement des compensations économiques et financières pour toute perte subie par eux du fait de ces négociations;”
30:7 (XXVIII). Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	“7. <i>Prie</i> le Conseil économique et social de faire rapport chaque année à l'Assemblée générale sur l'exécution du Programme;”

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
3068 (XXVIII). Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <i>apartheid</i>	<p data-bbox="1169 176 1270 196">"Article X</p> <p data-bbox="906 209 1532 256">"1. Les Etats parties à la présente Convention habilent la Commission des droits de l'homme à :</p> <p data-bbox="906 265 1532 404">"a) Demander aux organes de l'Organisation des Nations Unies, quand ils communiquent des exemplaires de pétitions conformément à l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, d'appeler son attention sur les plaintes concernant des actes qui sont énumérés à l'article II de la présente Convention;</p> <p data-bbox="906 414 1532 573">"b) Etablir, en se fondant sur les rapports des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et sur les rapports soumis périodiquement par les Etats parties à la présente Convention, une liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats qui sont présumés responsables des crimes énumérés à l'article II, ainsi que de ceux contre lesquels des poursuites judiciaires ont été engagées par les Etats parties à la Convention;</p> <p data-bbox="906 584 1532 766">"c) Demander aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies des renseignements au sujet des mesures prises par les autorités responsables de l'administration de territoires sous tutelle et de territoires non autonomes, ainsi que de tous autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, à l'égard des personnes qui seraient responsables des crimes visés à l'article II et qui sont présumées relever de leur juridiction territoriale et administrative.</p> <p data-bbox="906 777 1532 932">"2. En attendant que soient atteints les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, les dispositions de la présente Convention ne restreindront en rien le droit de pétition accordé à ces peuples par d'autres instruments internationaux ou par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées."</p>
3069 (XXVIII). Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse	<p data-bbox="906 980 1532 1232">"1. <i>Invite</i> le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme, lors de sa trentième session, d'envisager en priorité l'élaboration d'un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, en tenant compte des observations présentées par les gouvernements ainsi que des opinions exprimées, des suggestions avancées et des amendements présentés au cours de l'examen de cette question à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, et de présenter, si possible, un projet unique de déclaration à l'Assemblée, lors de sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;"</p>
3083 (XXVIII). Etude sur l'indexation des prix	<p data-bbox="906 1274 1532 1481">"1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir, après avoir consulté le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, une étude d'ensemble sur l'indexation des prix des produits de base que les pays en voie de développement produisent et exportent et d'examiner par quels moyens les prix unitaires des articles manufacturés importés des pays développés et les prix unitaires des produits exportés par les pays en voie de développement pourraient être automatiquement liés;</p> <p data-bbox="906 1491 1532 1605">"2. <i>Prie également</i> le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement, un rapport sur les conclusions de cette étude."</p>
3140 (XXVIII). Action concertée aux niveaux national et international en vue de répondre aux aspirations de la jeunesse et de promouvoir sa participation au développement national et international	<p data-bbox="906 1647 1532 1941">"7. <i>Prie</i> le Conseil économique et social d'inviter la Commission du développement social à étudier la possibilité de définir à nouveau une politique internationale concernant les activités de participation de la jeunesse sur le plan national et international ainsi que l'opportunité d'élaborer un document international sur la jeunesse, en prenant en considération, entre autres, les dispositions pertinentes des instruments internationaux existants, ainsi que les vues exprimées par les gouvernements des Etats Membres et par les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil et à présenter ses recommandations à ce sujet au Conseil lors de sa cinquante-huitième session, pour qu'elles soient communiquées à l'Assemblée générale lors de sa trentième session;"</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
3218 (XXIX). Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement	<p>“3. <i>Prie</i> le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants d'examiner d'urgence, au titre du point 3 de son ordre du jour, la question de l'élaboration d'un code international d'éthique pour la police et les autres services chargés de l'application des lois, en tenant compte de l'examen de la question effectué par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance conformément à la résolution 1794 (LIV) du Conseil économique et social;</p> <p>“4. <i>Prie en outre</i> le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, au titre du point 4 de son ordre du jour, d'inclure, lors de l'établissement de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, des règles visant à protéger de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants toutes les personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trentième session;”</p>
3251 (XXIX). Coopération technique entre les pays en voie de développement	<p>“5. <i>Prie</i> les commissions régionales d'étudier des mesures visant à appliquer les recommandations formulées à leur adresse dans le rapport du Groupe de travail et de donner la priorité aux dites mesures;”</p>
3377 (XXX). Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	<p>“11. <i>Demande</i> à la Commission des droits de l'homme d'étudier, en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, les moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'<i>apartheid</i>, au racisme et à la discrimination raciale en vue de faciliter l'examen de cette question par l'Assemblée générale conformément à l'alinéa <i>i</i> du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie;”</p>
3382 (XX). Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	<p>“7. <i>Attend avec intérêt</i> la conclusion des études suivantes entreprises par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités :</p> <p>“a) Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe;</p> <p>“b) Développement historique et actuel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sur la base de la Charte des Nations Unies et des autres instruments adoptés par les organes de l'Organisation des Nations Unies, eu égard en particulier à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;</p> <p>“c) Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes;”</p>
3448 (XXX). Protection des droits de l'homme au Chili	<p>“4. <i>Invite</i> la Commission des droits de l'homme à prolonger le mandat du Groupe de travail spécial, tel qu'il est actuellement constitué, pour qu'il puisse faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session et à la Commission des droits de l'homme lors de sa trente-troisième session sur la situation des droits de l'homme au Chili, en particulier sur tout progrès réalisé vers le rétablissement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;”</p>
3453 (XX). Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement	<p>“2. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme d'étudier, à sa trente-deuxième session, la question de la torture et des mesures nécessaires pour :</p> <p>“a) Assurer le respect effectif de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;</p> <p>“b) Elaborer un ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes détenues ou emprisonnées, sur la base de l'<i>Etude du droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé</i> et du projet de principes sur le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté ni détenu, joint en annexe;</p> <p>“3. <i>Prie</i> le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance d'élaborer, sur la base notamment des propositions présentées au cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et des conclusions auxquelles il est parvenu, un projet de code de conduite pour les responsables de l'application des lois et de soumettre ce</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
3508 (XXX). Examen des tendances à long terme du développement économique des régions du monde	projet de code à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;"
3521 (XX). Egalité entre les hommes et les femmes et élimination de la discrimination à l'égard des femmes	<p>"1. <i>Recommande</i> que les commissions régionales établissent des études sur les tendances et prévisions à long terme du développement économique de leurs régions respectives, compte tenu du programme de développement national de chaque pays de ces régions et des caractéristiques et priorités propres auxdites régions;</p> <p>"2. <i>Recommande en outre</i> que les commissions régionales incluent dans ces études des conclusions précises sur les tendances du développement économique des régions et sur la coopération économique interrégionale;"</p>
31/33. Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialiste d'Afrique australe	<p>"2. <i>Prie</i> la Commission de la condition de la femme d'achever en 1976 l'élaboration du projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;"</p> <p>"8. <i>Invite</i> le Conseil économique et social à examiner, en collaboration avec la Commission des droits de l'homme, la question des conséquences que l'usage du veto par les trois membres permanents du Conseil de sécurité susmentionnés a sur l'exercice des droits de l'homme par les peuples opprimés d'Afrique australe et à soumettre un rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session;"</p>
31/80. Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <i>apartheid</i>	<p>"5. <i>Invite</i> la Commission des droits de l'homme à se charger des fonctions définies à l'article X de la Convention et notamment à établir une liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats qui sont présumés responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention;"</p>
31/85. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants	<p>"2. <i>Invite</i> le Conseil économique et social à accorder la priorité voulue à l'examen du projet de code de conduite pour les responsables de l'application des lois proposé par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, de façon que le Conseil, à sa soixante-deuxième session, et l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, puissent prendre de nouvelles mesures en vue d'adopter cet instrument;</p> <p>"3. <i>Invite également</i> le Conseil économique et social à accorder la priorité voulue à l'examen de la recommandation formulée, à sa quatrième session, par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et qui figure dans le nouveau projet d'article 95 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus visant à assurer l'applicabilité de l'Ensemble de règles minima à toutes les personnes arrêtées ou emprisonnées après avoir ou sans avoir été inculpées ou déclarées coupables, ainsi que le projet de dispositions visant à assurer l'application effective de ces règles;</p> <p>"4. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet sur l'élaboration d'un ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes détenues ou emprisonnées;"</p>
31/176. Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail	<p>"4. <i>Prie</i> le Conseil économique et social d'entreprendre une évaluation des activités des organismes des Nations Unies en fonction du Programme d'action, en tenant compte notamment des débats et des décisions du Conseil d'administration du Bureau international du Travail sur la question, ainsi que des rapports mentionnés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session."</p>
32/61. Peine capitale	<p>"3. <i>Invite</i> le Conseil économique et social à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur ses délibérations et recommandations formulées sur la base des rapports du Secrétaire général susmentionnés et de l'étude que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance doit présenter en application de la résolution 1930 (LVIII) du Conseil;</p> <p>"4. <i>Demande</i> au sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants d'examiner les divers aspects du recours à la peine capitale et les restrictions qu'il est possible d'y apporter, y compris une application plus généreuse des règles relatives à la grâce, aux commutations ou aux remises</p>

32/62. Projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	de peine, et de présenter un rapport sur cette question, y compris des recommandations, à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;"
32/118. Protection des droits de l'homme au Chili	<p>"1. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme d'élaborer un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la lumière des principes énoncés dans la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;</p> <p>"2. <i>Prie en outre</i> la Commission des droits de l'homme de présenter un rapport intérimaire sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session;"</p> <p>"8. <i>Invite</i> la Commission des droits de l'homme à :</p> <p>"a) Prolonger le mandat du Groupe de travail spécial, tel qu'il est actuellement constitué, pour qu'il puisse faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session et à la Commission lors de sa trente-cinquième session, avec les renseignements supplémentaires qui pourront être nécessaires;</p> <p>"b) Présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations spécifiques concernant les possibilités d'assistance humanitaire, juridique et financière aux personnes arbitrairement arrêtées ou emprisonnées, aux personnes forcées de quitter le pays ainsi qu'à leurs familles;</p> <p>"c) Présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport intérimaire sur les mesures prises en application de l'alinéa c du paragraphe 5 de la résolution 31/124;"</p>
32/122. Protection des personnes détenues ou emprisonnées du fait de leur lutte contre l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale, le colonialisme, l'agression et l'occupation étrangère et pour l'autodétermination, l'indépendance et le progrès social de leur peuple	<p>"7. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme de présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session."</p>
32/130. Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales	<p>"1. <i>Décide</i> que l'approche du travail futur sur les questions concernant les droits de l'homme dans le cadre des organismes des Nations Unies devra tenir compte des concepts suivants :</p> <p>"a) Tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants; une attention égale et une considération urgente devront être accordées à la réalisation, la promotion et la protection tant des droits civils et politiques que des droits économiques, sociaux et culturels;</p> <p>"b) La jouissance complète des droits civils et politiques est impossible sans celle des droits économiques, sociaux et culturels; les progrès durables dans la voie de l'application des droits de l'homme supposent une politique nationale et internationale rationnelle et efficace de développement économique et social, ainsi que le reconnaît la Proclamation de Téhéran de 1968*;</p> <p>"c) Tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales de la personne humaine et des peuples sont inaliénables;</p> <p>"d) En conséquence, les questions relatives aux droits de l'homme devront être examinées de façon globale en tenant compte aussi bien du contexte d'ensemble des diverses réalités dans lequel elles s'inscrivent que de la nécessité de promouvoir la pleine dignité de la personne humaine et le développement et le bien-être de la société;"</p> <p>"e) En ce qui concerne l'approche des questions des droits de l'homme dans le cadre des organismes des Nations Unies, la communauté internationale devra accorder ou continuer d'accorder une priorité à la recherche de solutions aux violations massives et flagrantes des droits de l'homme des peuples et des personnes affectées par des situations telles que celles qui résultent de l'apartheid, de toutes les formes de discrimination raciale, du colonialisme, de la domination et de l'occupation étrangères, de l'agression et des menaces contre la souveraineté nationale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale, ainsi que du refus de reconnaître les droits fondamentaux des peuples à l'autodétermination et de chaque nation à l'exercice de sa pleine souveraineté sur ses richesses et ressources naturelles;</p>

- “f) La réalisation du nouvel ordre économique international est un élément essentiel pour une promotion effective des droits de l’homme et des libertés fondamentales, et une priorité doit également lui être accordée;
- “g) Il est d’une importance essentielle pour la promotion et la protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales que les Etats Membres s’engagent à des obligations spécifiques de par la ratification des instruments internationaux en ce domaine ou l’adhésion à ces instruments; en conséquence, l’activité de définition de normes dans le domaine des droits de l’homme dans le cadre des organismes des Nations Unies et l’acceptation et l’application universelles d’instruments internationaux pertinents devraient être encouragées;
- “h) L’expérience et la contribution de l’ensemble des pays, développés et en développement, devront être prises en considération, par tous les organismes des Nations Unies, dans leurs activités relatives aux droits de l’homme et aux libertés fondamentales;
- “2. *Prie* la Commission des droits de l’homme :
- “a) De procéder à titre prioritaire, lors de sa trente-quatrième session, à l’analyse globale des autres méthodes et moyens qui s’offrent au sein du système des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l’homme et des libertés fondamentales à la lumière des concepts établis dans la présente résolution;
- “b) De s’acquitter également du mandat établi par le Conseil économique et social dans sa résolution 1992 (LX) du 12 mai 1976 et par la Commission dans sa décision 4 (XXXIII) du 21 février 1977 à la lumière de la présente résolution;
- “c) De présenter à l’Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l’intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport contenant ses conclusions et recommandations sur le travail accompli en accord avec les alinéas *a* et *b* ci-dessus et de présenter un rapport intérimaire à ce sujet à l’Assemblée lors de sa trente-troisième session par l’intermédiaire du Conseil;”
- 32/142. Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l’agression et l’occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère
- “5. *Prie* la Commission de la condition de la femme d’envisager, à titre de contribution à la préparation de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme qui doit se tenir en 1980, l’élaboration d’un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l’agression et l’occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, et de présenter un rapport à cet égard au Conseil économique et social lors de sa soixante-quatrième session;”
- 33/53. Droits de l’homme et progrès de la science et de la technique
- “*Prie* la Commission des droits de l’homme de demander instamment que l’étude de la question de la protection des personnes détenues au motif de troubles mentaux soit entreprise à titre prioritaire par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de présenter un rapport d’activité sur cette question à l’Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.”
- 33/54. Examen et coordination des programmes des organisations du système des Nations Unies relatifs aux droits de l’homme et coopération avec d’autres programmes internationaux dans le domaine des droits de l’homme
- “1. *Prie* la Commission des droits de l’homme, dans le cadre de l’analyse globale qu’elle a entreprise comme suite à la résolution 32/130 de l’Assemblée générale et conformément à sa résolution 26 (XXIV) du 8 mars 1978, de consulter les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies qui, conformément à leur mandat, s’occupent de la protection et de la promotion des droits de l’homme et des libertés fondamentales et, le cas échéant, les autres organismes intergouvernementaux régionaux rattachés au système des Nations Unies qui s’occupent particulièrement des droits de l’homme, au sujet des divers programmes et activités relatifs aux droits de l’homme et des modes de coordination, de coopération et de communication qui existent entre eux;
- “2. *Prie en outre* la Commission des droits de l’homme de présenter à l’Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l’intermédiaire du Conseil économique et social et dans le cadre du rapport sur l’analyse globale susmentionnée :
- “a) Une étude des modes de coordination, de coopération et de communication existant au sein du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l’homme;

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
33/99. Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	"b) Les suggestions et les propositions que la Commission pourra juger bon de faire à cet égard."
33/100. Résultats de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	"6. <i>Prie</i> le Conseil économique et social de procéder à l'évaluation des activités entreprises dans le cadre de la Décennie, conformément au paragraphe 18 du Programme pour la Décennie, en tenant compte des résultats de la Conférence exposés dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par ladite Conférence;"
33/106. Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse	"7. <i>Prie</i> le Conseil économique et social de procéder à l'évaluation des activités de la Décennie, conformément au paragraphe 18 du Programme pour la Décennie, en tenant compte des résultats de la Conférence exposés dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par ladite Conférence."
33/166. Question d'une convention sur les droits de l'enfant	"4. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction;"
	"2. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme d'organiser les travaux qu'elle consacrerait au projet de convention sur les droits de l'enfant à sa trente-cinquième session de telle manière que ledit projet puisse être adopté, si possible, pendant l'Année internationale de l'enfant;"

* *Acte final de la Conférence internationale sur les droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.68.XIV.2).

II. — ETUDES DEMANDÉES AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2633 (XXV). La jeunesse, son éducation dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ses problèmes et ses besoins, et sa participation au développement national	"4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de consulter les gouvernements et les institutions spécialisées intéressées au sujet de la possibilité de convoquer à l'avenir des congrès mondiaux de la jeunesse, compte tenu de l'expérience acquise lors de l'organisation du premier Congrès mondial de la jeunesse, en gardant tout particulièrement à l'esprit la nécessité d'un règlement intérieur assurant un traitement équitable et une pleine participation à tous les représentants de la jeunesse, d'une représentation véritablement universelle et d'un respect rigoureux de la liberté d'expression, ainsi que les incidences financières et autres aspects pertinents, et de soumettre, le cas échéant, un rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social;"
2658 (XXXV). Rôle de la science et de la technologie modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats	<p>"8. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec les Etats Membres et avec les organismes des Nations Unies compétents, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, avec l'assistance du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et en tenant compte des travaux de celui-ci concernant un plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, en s'assurant aussi toute autre collaboration qui pourrait se révéler nécessaire à cette fin, de procéder à la préparation d'une étude ayant pour but :</p> <p>"a) D'évaluer les principales incidences de la science et de la technologie modernes, en particulier sur le développement, et, sur cette base, d'apprécier les résultats obtenus dans le cadre des organismes des Nations Unies ainsi que les difficultés rencontrées dans la promotion de la science et de la technique et de leur application au développement dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, tenue à Genève en 1963;</p> <p>"b) De suggérer des moyens d'appliquer les diverses recommandations faites et les mesures convenues et de surmonter les difficultés constatées;</p> <p>"c) De suggérer des moyens pratiques de renforcer la coopération internationale aux fins des nouvelles applications de la science et de la technique dans les domaines économique et social;</p> <p>"d) De suggérer d'autres formes d'action internationale, dans le cadre des organismes des Nations Unies, pour faire en sorte que les réalisations scientifiques et techniques soient mises plus effica-</p>

- cement au service des besoins de tous les pays, en accordant une attention particulière à la situation des pays en voie de développement;
- “9. *Prie* le Secrétaire général de soumettre son étude, pour analyse et discussion, aux Etats Membres et aux organismes des Nations Unies compétents, afin qu'elle puisse être présentée à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de manière à être examinée au moment de la première évaluation biennale de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- “10. *Prie* le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social, lors de sa cinquante et unième session, des progrès réalisés dans la préparation de son étude.”
- 2677 (XXV). Respect des droits de l'homme en période de conflit armé
- “3. *Prie* le Secrétaire général :
- “a) D'inviter les gouvernements à formuler à une date rapprochée des observations sur ses rapports;
- “b) De transmettre au Comité international de la Croix-Rouge, aux fins d'examen, selon qu'il conviendra, par la Conférence d'experts gouvernementaux, ces deux rapports et les observations des gouvernements, ainsi que les comptes rendus des débats et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme;
- “c) De présenter les observations reçues à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, et de faire rapport à cette session sur les résultats de la Conférence d'experts gouvernementaux que doit réunir le Comité international de la Croix-Rouge et sur tous autres faits nouveaux pertinents;”
- 2691 (XXV). Université des Nations Unies
- “3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses consultations et ses études, en coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, touchant les problèmes liés à la création d'une université internationale qui intéressent particulièrement l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte :
- “a) Des études effectuées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- “b) Des commentaires et observations formulés à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, notamment des différents modèles d'université internationale qui y ont été proposés;
- “c) Des vues et propositions préliminaires soumises par les gouvernements conformément au paragraphe 4 ci-dessous;
- “... ”
- “6. *Prend note* du fait que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture prennent les dispositions voulues pour que les études sur la question puissent se compléter;
- “7. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les études entreprises en application de la présente résolution, ainsi que toutes recommandations, afin que l'Assemblée puisse prendre des décisions sur la question de la création d'une université internationale à la date la plus rapprochée possible.”
- 2692 (XXV). Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles et expansion des sources intérieures d'accumulation aux fins du développement économique
- “7. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses travaux concernant l'étude demandée dans la section III de la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale et la présentation du rapport demandé dans les résolutions 2158 (XXI) et 2386 (XXIII), en tenant compte également des dispositions de la présente résolution;
- “8. *Prie* le Secrétaire général de présenter le rapport mentionné au paragraphe 7 ci-dessus, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session.”
- 2712 (XXV). Question du châtime des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité
- “9. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, à la lumière des commentaires et des observations présentés par les gouvernements, l'étude de la question du châtime des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ainsi que des critères à appliquer pour

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2714 (XXV). Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation et la politique d' <i>apartheid</i> , dans tous les pays, en particulier dans les territoires coloniaux et dépendants	déterminer les dommages à verser aux victimes de ces crimes, afin de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session." "16. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution et également de faire rapport à la Commission des droits de l'homme, lors de sa vingt-septième session, sur les mesures prises pour diffuser le rapport du Groupe spécial d'experts."
2715 (XXV). Accès des femmes qualifiées à des postes de rang élevé et à des postes d'administrateur dans les secrétariats des organismes des Nations Unies	"3. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale sur la composition du Secrétariat des renseignements sur l'accès des femmes à des postes de rang élevé et à des postes d'administrateur dans les secrétariats des organismes susmentionnés, en indiquant le nombre de ces postes et leur niveau."
2716 (XXV). Programme d'action internationale concertée pour le progrès de la femme	"4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de communiquer à la Commission de la condition de la femme, si possible à sa vingt-quatrième session, des renseignements concernant la mesure dans laquelle les femmes participent aux projets de coopération technique et en bénéficient;"
2717 (XXV). Assistance en cas de catastrophe naturelle	"3. <i>Prie instamment</i> le Secrétaire général de présenter, dans son rapport complet, l'étude demandée au paragraphe 6 de la résolution 2435 (XXIII) de l'Assemblée générale concernant le statut juridique des équipes de secours fournies par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies; "... "6. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant, s'il y a lieu, en coopération avec les organismes des Nations Unies et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, d'étudier et de recommander dans son rapport complet, compte tenu des pratiques passées, les mesures et les moyens les plus efficaces pour répondre aux demandes d'assistance technique présentées par des Etats membres d'organismes des Nations Unies pour l'élaboration de leurs plans relatifs aux dispositions préalables à prendre, à l'échelon national, en vue de faire face aux catastrophes naturelles, aux épidémies, aux famines et aux situations critiques du même ordre;"
2718 (XXV). Habitation, construction et planification	"9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter le plus rapidement possible à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un examen analytique et un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution en tirant tout le parti possible des travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement."
2721 (XXV). Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique	"1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de poursuivre l'étude des problèmes posés du point de vue des droits de l'homme par les développements de la science et de la technique, comme il est prévu au paragraphe 1 de la résolution 2450 (XXIII) de l'Assemblée générale;"
2784 (XXVI). Elimination de toutes les formes de discrimination raciale	"2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de communiquer à la Commission des droits de l'homme, lors de sa vingt-huitième session, un rapport établi sur la base des renseignements et observations reçus des gouvernements en réponse au message adressé aux chefs d'Etat ou de gouvernement;"
2785 (XXVI). Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	"7. <i>Prie</i> le Secrétaire général : "a) D'étudier, conformément aux conclusions énoncées aux paragraphes 52 et 57 de son rapport sur l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, les programmes d'information relatifs à toutes les questions intéressant la discrimination raciale, en tenant compte des avis du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires compétents, afin de hâter l'exécution de tels programmes; "b) D'entreprendre, en tant qu'élément essentiel de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale après l'Année internationale, un programme mondial visant à mobiliser l'opinion publique, en particulier grâce à des émissions radiodiffusées et télévisées et grâce à la distribution d'une documentation appropriée telle que la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, adoptée par une conférence de spécialistes en la matière réunie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris, en septembre 1967, et l'étude spéciale sur la question

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2788 (XXVI). Etat du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	<p>de la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel préparée par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, afin d'éliminer une fois pour toutes les faux dogmes raciaux qu'engendre le manque de connaissances scientifiques ou la distorsion de ces connaissances et de montrer que les différentes races sont complémentaires;</p> <p>"8. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, un rapport sur les mesures prises par les organes de l'Organisation des Nations Unies qui permette d'évaluer et de mettre au point de façon détaillée les autres méthodes et mesures nouvelles qu'il conviendrait d'adopter pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et l'<i>apartheid</i>."</p>
2822 (XXVI). Question de la création d'une université internationale	<p>"2. <i>Prie</i> le Secrétaire général, se fondant sur les communications reçues des gouvernements, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session et à tout autre moment qu'il jugera opportun, sur l'état de la ratification de ces pactes et du Protocole facultatif."</p> <p>"2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de poursuivre les études qu'il a entreprises, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes intéressés, compte tenu des opinions exprimées à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session, et de présenter tous renseignements complémentaires au Conseil économique et social lors de sa cinquante-troisième session;"</p>
2842 (XXVI). Question des personnes âgées et des vieillards	<p>"1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de poursuivre l'étude de l'évolution du rôle socio-économique et culturel et de la situation des personnes âgées dans les pays parvenus à des niveaux différents de développement et d'établir, dans les limites des ressources actuelles et en coopération avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées intéressées, un rapport suggérant les principes directeurs des politiques nationales à suivre et de l'action internationale à mener en fonction des besoins et du rôle des personnes âgées et des vieillards dans la société, dans le cadre du développement global, en particulier dans les pays où les problèmes socio-économiques des personnes âgées sont graves;"</p>
2848 (XXVI). Ressources en protéines	<p>"8. <i>Prie</i>, à cette même fin, le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les modalités selon lesquelles l'Organisation des Nations Unies pourrait parrainer le Groupe consultatif sur les protéines et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa cinquante-deuxième session;"</p>
2852 (XXVI). Respect des droits de l'homme en période de conflit armé	<p>"5. <i>Prie</i> le Secrétaire général — conformément au paragraphe 126 de son rapport sur le respect des droits de l'homme en période de conflit armé présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session — d'établir aussitôt que possible, avec l'aide de consultants gouvernementaux qui soient des spécialistes qualifiés, un rapport sur le napalm et les autres armes incendiaires et sur tous les aspects de leur emploi éventuel;</p> <p>...</p> <p>"8. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, sur les résultats de la deuxième session de la Conférence d'experts gouvernementaux ainsi que sur tous autres faits nouveaux pertinents;"</p>
2853 (XXVI). Respect des droits de l'homme en période de conflit armé	<p>"5. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>"a) De transmettre au Comité international de la Croix-Rouge, aux fins d'examen, le cas échéant, par la Conférence d'experts gouvernementaux à sa deuxième session, son dernier rapport et toutes autres observations qu'il recevra des gouvernements, ainsi que les comptes rendus des débats pertinents et les résolutions de l'Assemblée générale;</p> <p>"b) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;"</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2854 (XXVI). Protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé	"5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter les réponses reçues, ainsi qu'un rapport analytique sur ces réponses, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session;"
2857 (XXVI). Peine capitale	"5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de communiquer aussitôt que possible aux Etats Membres toutes les réponses déjà reçues d'Etats Membres aux demandes formulées à l'alinéa c du paragraphe 1 et au paragraphe 2 de la résolution 2393 (XXIII), ainsi que celles qui seront reçues après l'adoption de la présente résolution, et de présenter un rapport complémentaire au Conseil économique et social lors de sa cinquante-deuxième session; "6. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général d'établir, en tenant compte des renseignements qui lui auront été fournis, conformément au paragraphe 4 ci-dessus, par les gouvernements des Etats Membres où la peine capitale est encore en vigueur, un rapport distinct sur les pratiques et règlements d'administration qui régissent éventuellement le droit des individus condamnés à la peine capitale de demander leur grâce, une commutation ou une remise de peine, et de présenter ledit rapport à l'Assemblée générale."
2860 (XXVI). Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	"2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'examen de l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, les suggestions qui lui paraîtront pertinentes concernant les activités appropriées qui pourraient être entreprises pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle."
2861 (XXVI). Jumelage des villes en tant que moyen de coopération internationale	"2. <i>Invite</i> le Secrétaire général : "a) A étudier, en liaison avec la Fédération mondiale des villes jumelées et les organisations non gouvernementales dont la vocation est essentiellement communale et municipale, à même caractère universaliste et ayant les mêmes objectifs, les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pourraient contribuer efficacement au développement de la coopération internationale des communes; "b) A étudier toutes suggestions concernant la coopération mondiale internationale;"
2906 (XXVII). Programme pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	"5. <i>Prie</i> le Secrétaire général : "a) De communiquer son rapport aux gouvernements, aux institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, aux fins de toute action qu'ils pourraient souhaiter entreprendre pour donner effet aux suggestions formulées dans le rapport; "b) De prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des suggestions qui sont du ressort du Secrétaire général ou qui exigent l'adoption de mesures par d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies; "c) D'organiser dès que possible des séminaires sur le plan régional, au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, en vue d'étudier de nouveaux moyens de promouvoir les droits de l'homme compte tenu de la présente résolution, une attention particulière étant accordée aux problèmes et aux besoins des différentes régions du monde; "d) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, un rapport intérimaire sur les préparatifs faits et les mesures prises conformément à la présente résolution."
2999 (XXVII). Création d'un fonds international ou d'une institution financière pour les établissements humains	"2. <i>Prie</i> le Secrétaire général, compte tenu des opinions exprimées à ce sujet lors de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, d'élaborer une étude sur la création et le fonctionnement d'un tel fonds ou d'une telle institution, en y joignant ses recommandations et ses propositions, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa vingt-neuvième session par l'entremise du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil économique et social;"
3009 (XXVII). Accès des femmes à des postes de rang élevé et à des postes d'administrateur dans les secrétariats des organismes des Nations Unies	"2. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport annuel qu'il présente à l'Assemblée générale sur la composition du Secrétariat, des renseignements plus complets sur l'emploi des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies, de manière à faire apparaître la nature des postes occupés et le genre de fonctions exercées par les femmes à des postes d'administrateur et à des postes de direction;"

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
3010 (XXVII). Année internationale de la femme	"5. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées, dans la limite des ressources existantes, un projet de programme pour l'Année internationale de la femme et de le présenter à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-cinquième session, en 1974."
3011 (XXVII). Peine capitale	"1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de préparer le rapport qui doit être soumis au Conseil économique et social lors de sa cinquante-quatrième session de façon à mettre à jour les rapports sur la peine capitale présentés en 1962 et 1967 et à informer le Conseil des progrès accomplis dans le rassemblement des renseignements demandés au paragraphe 6 de la résolution 2857 (XXVI) de l'Assemblée générale;"
3016 (XXVII). Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles	"5. <i>Prend acte</i> du rapport du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et le prie de le compléter par une étude détaillée supplémentaire sur l'évolution récente de la situation, en tenant compte du droit des Etats à exercer leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles ainsi que des facteurs qui les empêchent d'exercer ce droit;"
3017 (XXVII). Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés	"1. <i>Invite</i> le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents en la matière, compte dûment tenu du rapport établi sur cette question par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que des travaux réalisés par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et par d'autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, et en consultation avec les Etats Membres intéressés :
	"a) A entreprendre une étude sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement qui affecte le développement technique de ces derniers, en indiquant les conséquences défavorables de cet exode dans les pays en voie de développement et les avantages qu'en tirent les pays industrialisés et en identifiant les mécanismes qui le provoquent ainsi que les pays vers lesquels il se produit;
	"b) En évaluant les conséquences négatives de ce phénomène dans les pays en voie de développement, à prêter une attention particulière à la façon dont cet exode empêche la création des infrastructures techniques appropriées et nuit à la capacité des pays en voie de développement de tirer profit des techniques importées et à la création de techniques nationales, ainsi qu'aux mesures de politique générale que les pays en voie de développement eux-mêmes peuvent avoir à prendre pour arrêter cet exode;
	"...
	"4. <i>Demande</i> au Secrétaire général de présenter l'étude mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et les principes directeurs d'un programme d'action au Comité de la science et de la technique au service du développement lors de sa deuxième session."
3027 (XXVII). Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse	"4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de soumettre les observations reçues, en y joignant une étude analytique, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session;"
3059 (XXVIII). Question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	"3. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale, au titre du rapport du Conseil économique et social, de la suite qui aura pu être donnée à cette question par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ou la Commission des droits de l'homme et par d'autres organes intéressés;"
3070 (XXVIII). Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	"10. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution."
3130 (XXVIII). Critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains	"1. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'entreprendre, à titre prioritaire, l'étude analytique d'ensemble prévue dans la résolution 2998 (XXVII) de l'Assemblée générale, qui fournira de nouveaux critères régissant les octrois de prêts par les institutions internationales pour

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
3135 (XXVIII). Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	<p>l'habitation et les établissements humains, ainsi que les taux d'intérêt applicables à ces prêts;"</p> <p>"2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'état des ratifications de la Convention, conformément à la résolution 2106 A (XX) du 21 décembre 1965."</p>
3137 (XXVIII). Question des personnes âgées et des vieillards	<p>"4. <i>Prie</i> le Secrétaire général, avec les ressources dont il dispose et en coopérant de manière coordonnée avec les institutions spécialisées intéressées, de prendre des mesures appropriées en vue :</p> <p>"..."</p> <p>"c) D'entreprendre, en faisant appel aux connaissances spécialisées des divers organismes compétents des Nations Unies et en consultation avec leurs offices régionaux et avec les gouvernements, des études concernant l'interdépendance des facteurs démographiques, sociaux et économiques du vieillissement;</p> <p>"d) De promouvoir la recherche, aux niveaux international et national, en vue de l'élaboration plus poussée de politiques et de normes, de méthodes de planification et d'évaluation et de mesures concrètes dans le domaine du vieillissement;</p> <p>"e) De promouvoir la recherche scientifique sur la question du vieillissement;"</p>
3140 (XXVIII). Action concertée aux niveaux national et international en vue de répondre aux besoins et aux aspirations de la jeunesse et de promouvoir sa participation au développement national et international	<p>"8. <i>Prie</i> le Secrétaire général de recueillir, en coopération avec les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les organisations de jeunesse, des données sur les problèmes auxquels se heurte la jeunesse et sur la manière dont ces problèmes sont traités par les divers organes et les organes directeurs des organismes des Nations Unies, d'établir un rapport destiné à faciliter la planification, en particulier pour les pays en voie de développement, et de présenter ce rapport au Conseil économique et social lors de sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, et à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session."</p>
3142 (XXVIII). Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	<p>"2. <i>Prie</i> le Secrétaire général, conformément aux résolutions 2200 A (XXI) et 2788 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date des 16 décembre 1966 et 6 décembre 1971, de préparer, en se fondant sur les communications reçues des gouvernements, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport sur les mesures prises ou envisagées par les Etats Membres en vue d'accélérer la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques."</p>
3169 (XXVIII). Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral	<p>"2. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'entreprendre, en application de la résolution 1755 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 16 mai 1973, et en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, une étude complète sur la création d'un fonds en faveur des pays en voie de développement sans littoral;"</p>
3218 (XXIX). Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement	<p>"2. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir un résumé analytique des renseignements reçus conformément au paragraphe 1 ci-dessus en vue de le soumettre au cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, à l'Assemblée générale lors de sa trentième session, à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;"</p>
3219 (XXIX). Protection des droits de l'homme au Chili	<p>"3. <i>Prie instamment</i> les autorités chiliennes de respecter pleinement les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir et sauvegarder les droits de l'homme fondamentaux et les libertés fondamentales, en particulier dans les cas où la vie et la liberté des personnes sont menacées, de relâcher toutes les personnes qui ont été arrêtées sans motif ou emprisonnées pour des raisons uniquement politiques et de continuer à accorder des laissez-passer à ceux qui le désirent;"</p> <p>"..."</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
3224 (XXIX). Mesures propres à améliorer la situation des travailleurs migrants	<p>“5. <i>Prie</i> le Président de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale et le Secrétaire général d'aider de toutes les manières qu'ils jugeront appropriées au rétablissement des droits de l'homme fondamentaux et des libertés fondamentales au Chili compte tenu du paragraphe 3 ci-dessus;</p> <p>“6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trentième session un rapport sur les mesures prises et les progrès accomplis en application des paragraphes 3 à 5 ci-dessus.”</p>
3246 (XXIX). Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	<p>“<i>Jugeant</i> utile de diffuser plus largement l'étude sur l'exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin,</p> <p>“... ”</p> <p>“3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale en temps voulu sur le contenu de l'étude dans sa totalité;”</p> <p>“12. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.”</p>
3270 (XXIX). Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	<p>“3. <i>Prie</i> le Secrétaire général, conformément à ses résolutions 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, 2788 (XXVI) du 6 décembre 1971 et 3142 (XXVIII) du 14 décembre 1973, d'établir, en se fondant sur les communications reçues des gouvernements, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne la ratification des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;”</p>
3272 (XXIX). Elaboration d'un projet de convention sur l'asile territorial	<p>“2. <i>Décide en outre</i> de créer un Groupe d'experts pour le projet de convention sur l'asile territorial, composé de représentants de vingt-sept Etats au plus qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale, après consultation des différents groupes régionaux, sur la base d'une répartition géographique équitable;</p> <p>“3. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de convoquer le Groupe d'experts, en mai 1975 au plus tard et pour un maximum de dix jours ouvrables, afin d'étudier le texte actuel du projet de convention sur l'asile territorial;</p> <p>“... ”</p> <p>“5. <i>Demande</i> que le rapport du Groupe d'experts soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa trentième session et prie le Secrétaire général de proposer une date pour la réunion d'une conférence de cette nature ainsi qu'une évaluation des incidences financières qu'elle entraînerait.”</p>
3277 (XXIX). Comité consultatif pour la Conférence de l'Année internationale de la femme	<p>“4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de convoquer au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en mars 1975 au plus tard et pour un maximum de dix jours ouvrables, le Comité consultatif qui aura pour tâche de le conseiller au sujet de la préparation d'un plan d'action international qui devra être mis au point par la Conférence;”</p> <p>“... ”</p> <p>“7. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir un projet de plan d'action international suffisamment tôt pour qu'il puisse être examiné par le Comité consultatif et de présenter un rapport intérimaire sur la préparation de la Conférence au Conseil économique et social lors de sa session d'organisation de janvier 1975.”</p>
3311 (XXIX). Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral	<p>“1. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en application de la résolution 1755 (LIV) du Conseil économique et social et en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale, par l'intermédiaire du Comité préparatoire de la session extraordinaire, une étude d'ensemble sur les problèmes des pays en voie de développement sans littoral en matière de transit et une étude d'ensemble sur la création d'un fonds en faveur de ces pays;”</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
3345 (XXIX). Recherche sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement	<p>"1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées en vue de fournir, au niveau régional également, des moyens de recherche multidisciplinaire coordonnée visant à assurer la synthèse, l'intégration et l'avancement des connaissances actuelles sur les relations entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, de façon à aider les Etats Membres, en particulier les pays en voie de développement, et les organismes des Nations Unies dans leurs efforts pour régler les problèmes multidimensionnels complexes qui se posent à cet égard dans le contexte du développement économique et social;</p> <p>"2. <i>Décide</i> que les études à réaliser devront tenir pleinement compte de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et tenir également compte des progrès accomplis en matière de transfert des innovations technologiques dans le domaine économique;</p> <p>"3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de tenir compte, dans la mise en œuvre du paragraphe 1 ci-dessus, des plans et des dispositions existant dans le cadre des Nations Unies pour un programme d'études intégrées sur le futur;</p> <p>"...</p> <p>"7. <i>Décide</i> que les résultats des activités centrales de recherche visées au paragraphe 1 ci-dessus devraient être présentés, en même temps qu'un rapport explicatif sur les méthodologies et les hypothèses utilisées pour les travaux de recherche effectués, sur une base continue au Conseil économique et social, avec les observations, le cas échéant, de la Commission de la population, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies."</p>
3377 (XXX). Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	<p>"9. <i>Prie également</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, un rapport contenant des propositions pour l'application efficace du paragraphe 17 du Programme pour la Décennie prévoyant la création d'un fonds international financé sur une base volontaire;"</p>
3380 (XXX). Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid	<p>"2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;"</p>
3381 (XXX). Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	<p>"6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'état des ratifications de la Convention, conformément à la résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1965."</p>
3409 (XXX). Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement	<p>"7. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>"a) De continuer à étudier la question d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement en vue de formuler des propositions pour l'établissement de directives d'utilité pratique à ce sujet;"</p>
3450 (XXX). Personnes portées manquantes à Chypre	<p>"2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de fournir à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-deuxième session, des renseignements sur l'application de la présente résolution."</p>
3451 (XXX). Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales	<p>"3. <i>Prie</i> le Secrétaire général, compte tenu des réponses d'Etats Membres et d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui pourront lui parvenir, ainsi que des vues exprimées au cours des débats de la trentième session de l'Assemblée générale, de présenter une version à jour de son rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session;</p> <p>"4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'état des conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme dont il est le dépositaire;"</p>
3461 (XXX). Coopération technique entre pays en développement	<p>"3. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir, conjointement avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, une étude sur les règles, règlements, procédures et pratiques suivis dans le système des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne le recrutement d'experts, la conclusion de contrats de sous-traitance, l'achat de matériel et la fourniture de bourses, étude qui considérerait également les conséquences pour le Programme de l'octroi d'un traitement</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
3488 (XXX). Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement	<p>préférentiel aux pays en développement dans les domaines susmentionnés, afin de promouvoir l'autonomie des pays en développement grâce à l'appui de la coopération technique entre ces pays, d'une manière compatible avec la nécessité d'assurer l'efficacité maximale du Programme, et de présenter cette étude, en même temps que des propositions et recommandations concrètes d'améliorations, au Conseil d'administration du Programme à sa vingt-troisième session;"</p> <p>"3. <i>Invite</i> le Secrétaire général à entreprendre, à l'occasion de l'opération biennale d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, une nouvelle étude globale de toutes les données disponibles quant à la capacité actuelle et potentielle du secteur public de promouvoir le développement économique, en vue de faciliter l'échange de renseignements et de données d'expérience entre les pays;</p> <p>"...</p> <p>"5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter cette étude, accompagnée des observations formulées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées, à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session."</p>
3489 (XXX). Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement	<p>"1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session, en collaboration avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et avec les chefs des autres organes appropriés ainsi qu'avec le Comité de la planification du développement, une étude sur les moyens d'accélérer le transfert de ressources réelles aux pays en développement dans des conditions prévisibles, sûres et continues, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions précitées, notamment de celles de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée;"</p>
3519 (XXX). Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère	<p>"6. <i>Invite</i> le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution."</p>
3520 (XXX). Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme	<p>"10. <i>Invite</i> en conséquence le Secrétaire général à nommer, en tenant dûment compte du principe de la répartition géographique équitable, un Groupe d'experts sur la création d'un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, composé de cinq à dix experts, chargé, en consultation avec les représentants des centres ou instituts régionaux de recherche et de formation ayant des objectifs et des buts similaires, de définir le mandat et de déterminer l'organisation structurelle de l'Institut, en prenant spécialement en considération les besoins des femmes dans les pays en développement, et à présenter un rapport au Conseil économique et social lors de sa soixantième session sur la base des recommandations du Groupe d'experts;</p> <p>"...</p> <p>"15. <i>Invite</i> le Secrétaire général à présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, sur les mesures prises en vue d'appliquer le Plan d'action mondial et les résolutions connexes de la Conférence et sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'instauration des procédures d'examen et d'évaluation du Plan par les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales intéressées;</p> <p>"...</p> <p>"17. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général, à la lumière du paragraphe 16 ci-dessus, de tenir pleinement compte des besoins qu'entraînera l'application du Plan d'action mondial et des résolutions connexes de la Conférence, lorsqu'il établira les montants révisés pour 1977 et le plan à moyen terme pour la période 1977-1981, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, conformément aux procédures établies;"</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
3523 (XXX). Les femmes dans les régions rurales	<p>“2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de préparer et de présenter par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur la base des vues exprimées par les organes et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies et par les gouvernements, des principes directeurs pour des programmes d'enseignement extra-scolaire permettant aux femmes des régions rurales d'utiliser pleinement leurs capacités et de contribuer au développement de la société;</p> <p>“... ”</p> <p>“5. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, de présenter à l'Assemblée générale tous les deux ans un rapport sur les progrès réalisés dans le cadre des activités envisagées aux paragraphes précédents.”</p>
31/79. Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	<p>“6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'état de la Convention, conformément à la résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1965.”</p>
31/80. Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <i>apartheid</i>	<p>“6. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'inclure dans le prochain rapport annuel qu'il rédigera conformément à la résolution 3380 (XXX) de l'Assemblée générale une partie spécialement consacrée à l'application de la Convention;”</p>
31/82. Application de la Déclaration des droits des personnes handicapées	<p>“3. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale, sous forme de résumé annexé à ses rapports sur la situation sociale dans le monde, des mesures adoptées par les Etats Membres et par les organisations et institutions internationales intéressées en vue d'assurer l'application effective des droits et principes inscrits dans la Déclaration ainsi que de la présente résolution.”</p>
31/86. Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	<p>“5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;”</p>
31/119. Coopération économique entre pays en développement	<p>“2. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'étudier les décisions pertinentes relatives à la coopération économique entre pays en développement, y compris le Programme d'action adopté par la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, le Programme d'action pour la coopération économique adopté par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et le rapport de la Conférence sur la coopération économique entre les pays en développement, en vue de formuler des mesures d'appui appropriées permettant d'atteindre les objectifs de coopération économique entre pays en développement, et de présenter un rapport à ce sujet, ainsi que les incidences financières et d'organisation à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;”</p>
31/126. Assistance d'urgence en faveur des étudiants réfugiés sud-africains	<p>“6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de suivre la situation et de faire rapport à l'Assemblée générale dans la mesure et au moment où cela sera nécessaire.”</p>
31/135. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	<p>“5. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa soixante-deuxième session, sur les progrès accomplis.”</p>
31/136. Décennie des Nations Unies pour la femme	<p>“4. <i>Recommande</i> aux gouvernements de mettre en place, le cas échéant, un mécanisme qui pourrait réunir des institutions gouvernementales et non gouvernementales, des bureaux et des commissions, afin d'assurer l'exécution et l'évaluation efficaces du Plan d'action mondial et du Programme de la Décennie dans le cadre des plans nationaux de développement et des politiques régionales;</p> <p>“5. <i>Recommande en outre</i> aux gouvernements d'organiser, en collaboration avec le Secrétaire général, les institutions spécialisées, les commissions régionales, les centres et les institutions de recherche régionaux et internationaux appropriés, ainsi que les organismes intergouvernementaux appropriés, des cours de formation et des séminaires à l'occasion desquels les fonctionnaires chargés de la formulation et de l'exécution des plans nationaux de développement étudieront les techniques et méthodes pluridisciplinaires pouvant être utilisées pour intégrer de façon efficace la femme au développement;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
31/182. Préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du développement	<p>“6. <i>Invite</i> les gouvernements et les organismes et organes des Nations Unies, ainsi que toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées et les organes d’information de masse, à entreprendre, à titre prioritaire, de vastes programmes d’information visant à faire prendre conscience à tous les secteurs de la population de la nécessité d’exécuter pleinement le Programme de la Décennie;</p> <p>“... ”</p> <p>“8. <i>Prie</i> le Secrétaire général d’établir, aux fins d’examen par l’Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, un rapport sur les mesures prises pour donner suite à la présente résolution, en particulier aux paragraphes 4, 5 et 6 ci-dessus, ainsi qu’un rapport intérimaire sur les autres mesures prises pour exécuter le Plan d’action mondial et le Programme de la Décennie.”</p>
32/11. Etat de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale	<p>“1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de rassembler, en consultation avec le Comité de la planification du développement, le Comité administratif de coordination et d’autres organes et organismes des Nations Unies intéressés, des données et des renseignements utiles pour développer une nouvelle stratégie internationale du développement en tenant pleinement compte des résolutions susmentionnées sur l’instauration d’un nouvel ordre économique international ainsi que des autres résolutions susmentionnées;</p> <p>“2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de lui faire rapport sur les renseignements demandés ci-dessus à sa trente-deuxième session, par l’intermédiaire du Conseil économique et social à la reprise de sa soixante-troisième session, et décide d’étudier alors des mesures appropriées pour la préparation d’une nouvelle stratégie internationale du développement;</p> <p>“3. <i>Prie également</i> le Secrétaire général de veiller à ce que les études et les rapports dans le domaine du développement de la coopération économique, y compris ceux qui peuvent être nécessaires pour une nouvelle stratégie internationale du développement, répondent aux objectifs des résolutions susmentionnées;</p> <p>“4. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de faire appel à tous les établissements de recherche et spécialistes compétents, en particulier ceux des pays en développement, pour l’établissement des études et des rapports susmentionnés.”</p>
32/12. Etat de la Convention internationale sur l’élimination et la répression du crime d’apartheid	<p>“6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à présenter à l’Assemblée générale des rapports annuels sur l’état de la Convention, conformément à la résolution 2106 A (XX) de l’Assemblée, en date du 21 décembre 1965.”</p> <p>“6. <i>Prie</i> le Secrétaire général d’inclure dans le prochain rapport annuel qu’il présentera conformément à la résolution 3380 (XXX) de l’Assemblée générale une section spécialement consacrée à l’application de la Convention.”</p>
32/63. Questionnaire relatif à la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	<p>“1. <i>Prie</i> le Secrétaire général d’établir et de distribuer aux Etats Membres un questionnaire pour leur demander des renseignements au sujet des mesures qu’ils ont prises, y compris des mesures législatives et administratives, pour mettre en pratique les principes de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tout en accordant une attention particulière aux points suivants :</p> <p>“a) Publicité donnée à la Déclaration, non seulement au niveau des organes et services gouvernementaux, mais également dans le public en général;</p> <p>“b) Mesures effectives prises pour empêcher la torture;</p> <p>“c) Formation des agents de la force publique et des autres fonctionnaires ayant sous leur responsabilité des personnes privées de leur liberté;</p> <p>“d) Toutes mesures législatives ou administratives pertinentes prises depuis l’adoption de la Déclaration;</p> <p>“e) Recours légaux effectifs dont disposent les victimes de tortures et d’autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;</p> <p>“2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de soumettre les renseignements fournis en réponse au questionnaire à l’Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, et de soumettre en outre ces rensei-</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
32/64. Déclarations unilatérales des Etats Membres contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	gnements à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités lors de sa trente-deuxième session.”
32/66. Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	“3. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale, dans des rapports annuels, des déclarations unilatérales contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui auraient été déposées par des Etats Membres.” “6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de tenir le Comité des droits de l'homme informé des activités de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
32/127. Dispositions à prendre, au niveau régional, pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme	“7. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;”
32/129. Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	“3. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, pour plus ample examen.”
32/140. Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme	“11. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur les travaux de la Conférence;”
32/141. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	“5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les travaux du Comité préparatoire lors de sa première session.” “5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds et :
32/142. Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère	“a) D'inclure dans ses rapports un résumé des projets retenus par le Comité consultatif, aux fins de financement par le Fonds; “b) De présenter périodiquement à l'Assemblée générale des rapports intérimaires sur la réalisation de ces projets.”
32/172. Conférence des Nations Unies sur la désertification	“6. <i>Invite</i> le Secrétaire général à présenter un rapport intérimaire sur l'application de la résolution 3519 (XXX) à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;”
32/178. Réseau d'échanges de renseignements techniques et banques d'informations industrielles et techniques	“11. <i>Approuve</i> en principe la création, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'un compte spécial pour l'exécution du Plan d'action;
32/179. Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement	“12. <i>Prie</i> le Secrétaire général de rédiger une étude sur l'établissement et le fonctionnement d'un tel compte et de la présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration et du Conseil économique et social;” “3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de poursuivre les études et évaluations préparatoires en cours des réseaux d'information existants;”
	“3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à étudier le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, comme l'a prévu la décision 274 (LXIII) du Conseil économique et social, en utilisant au maximum les possibilités et ressources disponibles et les services existants du Secrétariat; “... “5. <i>Invite</i> le Secrétaire général à tenir particulièrement compte, dans son étude du rôle du secteur public dans le développement socio-économique des pays en développement, des aspects suivants :
	“a) Formation de capital et pleine mise en valeur par les pays en développement de leurs ressources naturelles au profit de leur population tout entière;

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
32/192. Transfert inverse de technologie	<p>“b) Rôle du secteur public dans l'application de la stratégie d'industrialisation à long terme;</p> <p>“c) Rôle du secteur public dans la promotion de la production agricole;</p> <p>“d) Rôle du secteur public en ce qui concerne la mise en place, sur le plan national, d'un potentiel efficace de recherche et développement dans les domaines de la science et de la technique;</p> <p>“e) Réalisation des objectifs d'une approche globale du développement économique et social, y compris la répartition équitable des revenus et de la richesse de la nation;</p> <p>“f) Création d'un éventail plus large de possibilités dans le domaine de l'emploi et réduction du chômage;</p> <p>“g) Rôle du secteur public dans l'accroissement de la part des pays en développement dans le commerce international, y compris l'amélioration de leur capacité d'exportation et d'importation et de leur balance des paiements;</p> <p>“h) Rôle du secteur public en ce qui concerne l'adaptation à l'évolution de la situation économique et la réalisation des aménagements de structure et autres aménagements nécessaires;”</p>
32/138. Programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	<p>“5. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation internationale du Travail et compte tenu des recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie, d'entreprendre une étude approfondie du problème de l'exode des compétences, eu égard aux propositions précises faites à ce sujet, y compris la proposition mentionnée au huitième alinéa du préambule ci-dessus;</p> <p>“6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter les résultats de l'étude du Conseil économique et social lors de sa soixante-cinquième session, et par l'intermédiaire du Conseil, à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, compte tenu des travaux entrepris dans ce domaine par d'autres organismes des Nations Unies.”</p>
33/51. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	<p>“3. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec toutes les institutions et organisations concernées des Nations Unies, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'analyse du programme interorganisations accompagnée des observations formulées par le Conseil à son sujet;”</p> <p>“9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à tenir le Comité des droits de l'homme informé des activités de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ainsi que de transmettre les rapports annuels du Comité des droits de l'homme à ces organes;</p> <p>“10. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;”</p>
33/99. Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	<p>“4. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'entreprendre au cours de l'année 1979 les activités suivantes :</p> <p>“a) Réunion d'un séminaire régional sur les procédures de recours dont disposent les victimes de la discrimination raciale et sur les activités à entreprendre au niveau régional;</p> <p>“b) Réunion d'une table ronde, avec la participation de professeurs d'université et de directeurs d'institutions s'occupant des relations entre les races, consacrée à l'enseignement relatif aux problèmes de discrimination raciale;</p> <p>“c) Réalisation d'une étude sur les activités éducatives et les activités des moyens d'information dans la lutte contre la discrimination raciale;</p> <p>“5. <i>Prie également</i> le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1979, un rapport contenant des propositions concrètes et détaillées sur les points suivants :</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
33/100. Résultats de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	<p>“a) Diverses activités qui pourraient être entreprises au cours de la seconde moitié de la Décennie, sur une base annuelle, en vue d'appliquer intégralement le Programme pour la Décennie;</p> <p>“b) Elaboration de l'ordre du jour du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, en ce qui concerne la Décennie, de façon à permettre d'examiner séparément et en détail les divers aspects du Programme pour la Décennie;”</p>
33/101. Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	<p>“6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de prendre, en conformité avec le Programme d'action, les mesures suivantes :</p> <p>“a) Préparer plusieurs études analysant la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale;</p> <p>“b) Organiser, au niveau de chaque région de l'Organisation des Nations Unies, au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, des séminaires régionaux sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;</p> <p>“c) Etudier la possibilité de créer un fonds international sur la base de contributions volontaires en vue d'aider les peuples et les mouvements de libération nationale dans leur lutte contre le racisme et l'<i>apartheid</i>;”</p>
33/103. Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <i>apartheid</i>	<p>“6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'état de la Convention, conformément à la résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1965.”</p>
33/135. Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement	<p>“7. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire figurer dans les prochains rapports annuels qu'il présentera en vertu de la résolution 3380 (XXX) de l'Assemblée générale une section spéciale consacrée à l'application de la Convention.”</p> <p>“1. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et des autres organisations intéressées, de faire une étude contenant des recommandations concrètes sur la formation de personnel national qualifié dans les pays en développement, en conformité avec les plans nationaux de développement de chaque pays;</p> <p>“... ”</p> <p>“4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter l'étude et les recommandations à élaborer conformément à la présente résolution, ainsi qu'un rapport intérimaire, à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979.”</p>
33/137. Financement et développement	<p>“3. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation le cas échéant avec d'autres organisations, de poursuivre l'étude des suggestions et propositions formulées dans le rapport concernant les moyens de fournir des garanties multilatérales, en particulier sous leurs aspects techniques, et d'intensifier les efforts visant à mettre au point des solutions pratiques pour améliorer, sur le plan qualitatif aussi bien que quantitatif, l'accès des pays en développement aux marchés financiers;”</p>
33/167. Dispositions à prendre, au niveau régional, pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme	<p>“3. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, et également d'inclure dans son rapport à la Commission des droits de l'homme, conformément au paragraphe 4 de la résolution 24 (XXXIV) de la Commission, tout renseignement dont il disposerait déjà pour l'application de la présente résolution.”</p>
33/171. <i>Annuaire des droits de l'homme des Nations Unies</i>	<p>“2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-cinquième session, des suggestions relatives au renouvellement du contenu et de la présentation de l'<i>Annuaire</i>.”</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
33/178. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	"9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à informer l'Assemblée générale, dans des rapports annuels, des déclarations unilatérales supplémentaires qui pourront être déposées par des Etats Membres;"
33/184. Importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes.	"6. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir, aux fins d'examen par l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, un rapport analytique sur la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social, fondé sur les renseignements reçus au titre des paragraphes 3 et 4 ci-dessus ainsi que sur les diverses études et travaux de recherche existants;"
33/185. Travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, y compris l'adoption du sous-thème "emploi, santé et enseignement"	<p>"5. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>"a) D'établir un rapport à l'intention de la Conférence sur les problèmes rencontrés et sur la condition et le rôle futur de la femme tant des régions urbaines que des régions rurales, dans les domaines de l'emploi et de la participation à la vie économique, en particulier au niveau de la prise de décisions, de l'enseignement et de la formation technique et autre, de la santé, de la nutrition et de la planification familiale, en se fondant sur les renseignements qu'il aura reçus en réponse à son questionnaire sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis au cours de la première moitié de la Décennie et sur tous autres renseignements dont il disposera, y compris ceux qui auront été fournis par les Etats Membres en application de la résolution 1978/32 du Conseil économique et social;</p> <p>"b) De tenir compte des renseignements susmentionnés de même que des recommandations des réunions préparatoires régionales, des commissions régionales et des organismes des Nations Unies, lors de l'élaboration des documents se rapportant au point 9 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence;</p> <p>"c) D'appeler l'attention des Etats Membres sur la présente résolution et d'en communiquer également le texte aux commissions régionales et aux organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et aux réunions et séminaires préparatoires régionaux organisés en prévision de la Conférence."</p>
33/186. Rationalisation du système de présentation de rapports sur la condition de la femme	<p>"2. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'examiner, si possible pour le simplifier, le contenu des questionnaires envoyés aux Etats Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, dans le contexte du système intégré de présentation de rapports, en prêtant une attention particulière aux besoins régionaux par le choix de critères d'évaluation qui tiennent compte des disparités régionales;</p> <p>...</p> <p>"4. <i>Prie</i> en outre le Secrétaire général de présenter, en compilant les réponses des gouvernements, un rapport analytique sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la condition de la femme, ainsi que sur les obstacles rencontrés et sur les politiques en vue d'une action future, y compris si possible des synthèses comparatives sur les évolutions enregistrées dans chaque région."</p>
33/187. Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme	<p>"6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1979, un rapport sur l'exécution de la présente résolution, y compris un projet de programme d'opérations pour la première période biennale ainsi qu'un schéma de budget pour la même période;</p> <p>"7. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur l'exécution de la présente résolution."</p>
33/188. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	<p>"8. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général :</p> <p>"a) De continuer à présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds ainsi que sur le déroulement de ses activités;</p> <p>"b) De continuer à inclure annuellement le Fonds parmi les programmes de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement."</p>

III. — ETUDES DEMANDÉES À D'AUTRES ORGANES ET À DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Numéro et titre de la résolution

Dispositions pertinentes

- 2691 (XXV). Université internationale
- “2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à entreprendre, en coopération avec les organismes des Nations Unies intéressés et avec la communauté universitaire du monde entier, des études sur les aspects éducatifs, financiers et structurels d'une université internationale, ainsi que l'a recommandé la Conférence générale dans sa résolution 1.242;”
- 2814 (XXVI). Capacité du système des Nations Unies pour le développement
- “2. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'étudier, lorsqu'il réexaminera à sa quatorzième session les critères applicables aux chiffres indicatifs de planification, les moyens de corriger les inégalités tenant à des circonstances historiques, en particulier celles dont souffrent certains pays en raison de leur situation particulière et dont les chiffres indicatifs de planification sont déjà fixés pour des projets en cours;
- “... ”
- “5. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'étudier les moyens de promouvoir, dans le cadre de l'affectation proportionnelle actuelle des ressources, conformément aux paragraphes 25 et 26 de l'annexe à la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, un plus grand nombre de projets mondiaux dans le contexte de la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement dans le domaine de la science et de la technique, en mettant l'accent sur le développement industriel et sur le développement de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat, du tourisme et des industries extractives, ainsi que, d'une façon générale, sur la mise en valeur des ressources naturelles;”
- 2920 (XXVII). Exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin
- “4. *Invite* l'Organisation internationale du Travail à continuer les études entreprises sur le trafic illicite de main-d'œuvre étrangère, qui est une forme d'exploitation, et à renforcer les instruments internationaux pour la protection des travailleurs migrants;”
- 2972 (XXVII). Examen des critères à appliquer dans le calcul des chiffres indicatifs de planification
- “1. *Prie* le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement d'entreprendre une étude technique spéciale et un examen approfondi des critères à appliquer dans le calcul des chiffres indicatifs de planification, en tenant compte des décisions et des résolutions pertinentes du Conseil d'administration du Programme, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa troisième session, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, du rapport du Conseil d'administration sur sa quatorzième session concernant l'examen de ces critères, et des vues exprimées à ce sujet lors de la vingt-septième session de l'Assemblée;
- “2. *Prie* le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter l'étude envisagée au paragraphe 1 ci-dessus au Conseil d'administration, à sa seizième session, afin que celui-ci l'examine en détail en vue de mettre au point, à sa dix-septième session, les nouveaux critères à appliquer dans le calcul des chiffres indicatifs de planification.”
- 2999 (XXVII). Création d'un fonds international ou d'une institution financière pour les établissements humains
- “2. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des opinions exprimées à ce sujet lors de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, d'élaborer une étude sur la création et le fonctionnement d'un tel fonds ou d'une telle institution, en y joignant ses recommandations et ses propositions, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa vingt-neuvième session par l'entremise du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil économique et social;
- “3. *Invite* la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à participer à l'élaboration de l'étude mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus.”
- 3026 A (XXVII). Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique
- “2. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de communiquer à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, ses vues sur le problème de la préservation et de l'épanouissement futur des valeurs culturelles, sur les mesures déjà prises par la communauté internationale et sur les nouvelles mesures qu'il y aurait lieu de prendre;”

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
3039 (XXVII). Service de la dette extérieure des pays en voie de développement	<p>“1. <i>Prie</i> le Conseil du commerce et du développement d'examiner, par l'intermédiaire de sa Commission des invisibles et du financement lié au commerce lors de sa sixième session, les problèmes résultant de la charge que représente le service de la dette extérieure pour les pays en voie de développement, et d'étudier notamment l'opportunité et la possibilité de créer un fonds spécial de financement ou de compensation des intérêts de cette dette et d'en assurer le fonctionnement;</p> <p>“2. <i>Prie</i> également le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir, après avoir consulté le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Directeur général du Fonds monétaire international, une étude sur les questions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, en vue de la soumettre à l'examen de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce lors de sa sixième session.”</p>
3054 (XXVIII). Examen de la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en sa faveur	<p>“9. <i>Invite</i> le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, agissant en collaboration avec les autres organismes intéressés des Nations Unies, à intensifier les recherches en cours visant à mettre au point des variétés de céréales adaptées à la région soudano-sahélienne et à accorder tout son appui financier et technique à la mise en place d'institutions nationales et régionales orientées vers une meilleure connaissance et la solution des problèmes à court et à long terme posés par la sécheresse;”</p>
3058 (XXVIII). Protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé	<p>“2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de transmettre à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés le projet d'articles et les amendements figurant en annexe à sa note du 9 juillet 1973, ainsi que les observations et suggestions faites pendant la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, et d'inviter la Conférence diplomatique à présenter ses commentaires et suggestions sur les textes susmentionnés;”</p>
3132 (XXVIII). Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	<p>“4. <i>Prie</i> le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de se prononcer, après examen, sur la question de l'exécution d'une étude détaillée des ressources marines biologiques des mers et des océans menacées d'épuisement, qui serait effectuée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et serait présentée au Conseil d'administration lors de sa troisième session;”</p>
3148 (XXVIII). Préservation et épanouissement des valeurs culturelles	<p>“4. <i>Prie</i> le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en coopération avec les Etats Membres, d'étudier toutes les conséquences juridiques découlant de l'existence d'une législation visant à assurer la protection du patrimoine artistique national, y compris les problèmes relatifs à l'échange et à la restitution volontaire de diverses œuvres d'intérêt culturel;”</p>
3218 (XXIX). Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement	<p>“5. <i>Invite</i> l'Organisation mondiale de la santé, compte tenu de diverses déclarations relatives à l'éthique médicale adoptées par l'Association médicale mondiale, à rédiger, en collaboration étroite, le cas échéant, avec d'autres organisations compétentes, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un projet de texte des principes d'éthique médicale qui pourraient s'appliquer à la protection des personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement contre la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à porter ce projet à l'attention du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en vue d'aider le Congrès à s'acquitter de la tâche qui lui est confiée au paragraphe 4 ci-dessus;”</p>
3326 (XXIX). Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	<p>“4. <i>Prie</i> le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément aux buts et objectifs du Programme :</p> <p>“... ”</p> <p>“c) De préparer pour la quatrième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies, une étude comprenant des recommandations sur la mise en pratique, dans les plus brefs délais, de la notion de développement écologique comme méthode de planification grâce à laquelle les pays en voie de</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
3435 (XXX). Programme des Nations Unies pour l'environnement	développement pourront assurer leur développement accéléré et autonome, compte tenu, entre autres choses, de leur situation économique, politique, sociale, géographique, écologique et régionale;"
3453 (XXX). Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement	"5. <i>Prie</i> le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'étudier le problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, ainsi que leurs effets sur l'environnement, et de soumettre un rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session;"
31/85. Torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	"4. <i>Invite</i> l'Organisation mondiale de la santé à poursuivre l'examen et l'élaboration de principes d'éthique médicale s'appliquant à la protection des personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;"
31/162. Renforcement des activités opérationnelles dans le domaine du développement industriel	"5. <i>Invite</i> l'Organisation mondiale de la santé à élaborer un projet de code d'éthique médicale s'appliquant à la protection des personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à en saisir l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session;"
31/163. Redéploiement industriel en faveur des pays en développement	"2. <i>Prie également</i> le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de tenir compte, dans la mise au point du programme d'études et de recherche, des résultats des recherches et autres études exécutées par les organismes officiels, universités et autres institutions des pays en développement, de façon à pouvoir allouer une plus grande part des ressources au renforcement des services du secrétariat qui s'occupent des activités opérationnelles sur le terrain et de la fourniture aux pays en développement d'une assistance conforme à leurs besoins;"
32/175. Effets du phénomène de l'inflation mondiale sur le processus de développement	"2. <i>Prie</i> le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'établir à ce propos, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et en tenant compte des sources nationales et internationales, des études comportant les éléments suivants :
	"a) Des recommandations sur un ensemble de politiques connexes qui tiennent compte de la situation en ce qui concerne l'environnement et le marché de l'emploi et comprennent des mesures financières et commerciales visant à favoriser le redéploiement, et qui tiennent compte aussi de la structure économique, des objectifs économiques, sociaux ou de sécurité des pays développés et du principe de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles;
	"b) L'identification des industries et des secteurs industriels particuliers qui permettraient d'accélérer le redéploiement dans les pays en développement dans la perspective du paragraphe 2 de la section IV de la résolution 3362 (S-VII);
	"c) La présentation au Conseil du développement industriel des résultats des études susmentionnées pour qu'il les examine et formule des recommandations en vue de l'adoption des dispositions voulues;"
	"1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de constituer, sur la base d'une représentation géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux de niveau élevé chargé :
	"a) De procéder à une étude approfondie et exhaustive du phénomène actuel de l'inflation, dont l'économie de tous les pays, notamment les pays en développement, continue à ressentir les effets négatifs;
	"b) De formuler des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises pour lutter contre le cours de l'inflation internationale et pour définir des politiques visant à réduire les incidences économiques et sociales de l'inflation;
	"2. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'étude établie par le groupe d'experts gouvernementaux créé en vertu du paragraphe 1 ci-dessus, accompagnée des commentaires du Conseil du commerce

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
33/99. Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	<p>et du développement, afin que l'Assemblée décide des mesures à prendre, y compris la possibilité de tenir une conférence mondiale sur l'inflation;"</p> <p>"9. <i>Prie</i> l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche d'organiser un colloque international sur l'interdiction de l'<i>apartheid</i>, du racisme et de la discrimination raciale et sur la réalisation de l'autodétermination dans le droit international, en accordant une attention particulière aux principes de la non-discrimination et de l'autodétermination en tant que règles impératives du droit international;"</p>

IV. — ETUDES DEMANDÉES À PLUSIEURS ORGANES À LA FOIS

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2673 (XXV). Protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé	<p>"4. <i>Invite</i> le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme d'étudier, lors de sa vingt-septième session, la possibilité d'élaborer un projet d'accord international assurant la protection des journalistes en mission périlleuse et prévoyant notamment la création d'un document d'identification universellement reconnu et garanti;</p> <p>"5. <i>Invite</i> la Commission des droits de l'homme à étudier cette question en priorité à sa vingt-septième session, afin qu'un projet d'accord international puisse être adopté le plus tôt possible par l'Assemblée générale ou par tout autre organe international approprié;</p> <p>"6. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations internationales appropriées, de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session;"</p>
2854 (XXVI). Protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé	<p>"3. <i>Prie également</i> la Commission des droits de l'homme de communiquer son rapport sur sa vingt-huitième session à la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés lors de sa deuxième session, que le Comité international de la Croix-Rouge doit convoquer en 1972, afin que ce dernier soit en mesure de présenter ses observations à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session;"</p>
2955 (XXVII). Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	<p>"5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, un rapport sur l'importance actuelle et la nature de l'aide que fournissent aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'aux populations des régions libérées, en recourant aux fonds déjà créés à cet effet qui sont alimentés par des contributions volontaires et à d'autres formes d'assistance, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, les organisations régionales intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes, après avoir consulté le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales en vue de contribuer à l'étude des moyens de développer davantage l'assistance humanitaire et matérielle et des domaines dans lesquels elle peut être développée, compte tenu de la nécessité d'une coordination;</p> <p>"6. <i>Invite</i> les organisations susmentionnées à coopérer avec le Secrétaire général en vue de la mise en œuvre du paragraphe 5 ci-dessus."</p>
3026 (A) (XXVII). Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique	<p>"3. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, en particulier l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'accélérer et d'achever l'établissement de rapports pertinents sur cette question, qui doivent être présentés le plus tôt possible, en prêtant une attention plus grande aux problèmes que posent une répartition équitable et juste des revenus, la protection du droit au travail et à la santé, la formation et le recyclage du personnel, le relèvement des niveaux de vie, ainsi que du niveau d'éducation et de culture, compte tenu des progrès de la science et de la technique;"</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
3130 (XXVIII). Critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains	<p>“1. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'entreprendre, à titre prioritaire, l'étude analytique d'ensemble prévue dans la résolution 2998 (XXVII) de l'Assemblée générale, qui fournira de nouveaux critères régissant les octrois de prêts par les institutions internationales pour l'habitation et les établissements humains, ainsi que les taux d'intérêt applicables à ces prêts;</p> <p>“... “3. <i>Demande</i> à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Programme des Nations Unies pour le développement de collaborer et de coopérer avec le Secrétaire général aux fins de l'étude susmentionnée;”</p>
3140 (XXVIII). Action concertée aux niveaux national et international en vue de répondre aux besoins et aux aspirations de la jeunesse et de promouvoir sa participation au développement national et international	<p>“4. <i>Demande</i> aux organisations internationales, régionales et non gouvernementales de procéder, en coopération avec la jeunesse et les organisations de jeunesse et à la lumière du rapport du Secrétaire général, à un examen et à une évaluation concertés de leurs politiques et de leurs programmes en faveur de la jeunesse, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, particulièrement ceux qui ont trait à l'enseignement, la formation, l'emploi et la participation aux processus de décision, en vue de répondre de façon plus satisfaisante aux besoins des jeunes et de leur permettre de contribuer plus activement à promouvoir le développement économique et social et la paix dans le monde;”</p>
3150 (XXVIII). Utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et du développement social	<p>“5. <i>Invite</i> le Secrétaire général, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées intéressées à porter une attention particulière au problème de la protection de larges secteurs de la population contre les inégalités sociales et matérielles, ainsi que les autres conséquences négatives qui pourraient découler de l'utilisation du progrès de la science et de la technique, et prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les institutions susmentionnées, de présenter un rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session;”</p>
3221 (XXIX). Moyens de mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales	<p>“1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de solliciter les vues des Etats Membres, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales régionales sur les différents moyens et méthodes qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;</p> <p>“2. <i>Invite</i> les organisations non gouvernementales appropriées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à présenter au Secrétaire général toute documentation pertinente sur ce sujet, étant entendu que cette documentation ne s'inspirera pas de motifs politiques contraires aux principes de la Charte des Nations Unies;</p> <p>“3. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir un bref rapport analytique en se fondant sur les vues et la documentation présentées conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et en tenant compte des instruments et études mentionnés ci-dessus et de toute autre documentation pertinente;</p> <p>“4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter ce rapport à l'Assemblée générale lors de sa trentième session.”</p>
3268 (XXIX). Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique	<p>“3. <i>Appelle l'attention</i> du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme sur le fait qu'il importe de rassembler des avis qualifiés dans l'étude de ces problèmes, notamment en matière de déontologie, et les prie de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution en liaison notamment avec le Comité de la science et de la technique au service du développement et avec le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, qui sont invités à suivre à intervalles réguliers l'ensemble de ces problèmes;</p> <p>“4. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'inviter les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé, à approfondir les études qu'elles poursuivent et à envisager la préparation de recommandations au sujet de normes internationales dans les</p>

- domaines de leur compétence relevant de la présente résolution, afin de faciliter la tâche du Secrétaire général dans l'élaboration du rapport qu'il soumettra sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session;
- "5. *Prie* la Commission des droits de l'homme de dresser un programme de travail compte tenu des rapports du Secrétaire général, des réponses des gouvernements et des autres sources pertinentes, en vue d'entreprendre en particulier l'élaboration de normes dans les domaines qui paraîtraient suffisamment analysés, sans préjudice des autres activités menées en application des résolutions susmentionnées, et de communiquer ce programme au Conseil économique et social lors de sa soixantième session;
- "6. *Invite* les organes prévus au paragraphe 2 de la résolution 1897 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1974, au cas où il serait décidé de réunir une nouvelle conférence des Nations Unies sur la science et la technique, à prendre en considération dans leurs travaux préparatoires la question de la garantie des droits de l'homme."
- 3486 (XXX). Application de la Charte des droits de l'homme et devoirs économiques des Etats
- "6. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies de continuer à étudier les progrès réalisés dans l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et de faire rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social."
- 3507 (XXX). Arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques
- "3. *Prie en outre* les autres organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, d'entreprendre des études de faisabilité concernant la création de banques sectorielles et régionales de données techniques ou d'autres systèmes viables d'information et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session;"
- 3520 (XXX). Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme
- "5. *Invite* tous les organismes intéressés des Nations Unies :
- "a) A soumettre dans le cadre du Comité administratif de coordination au Conseil économique et social, à sa soixante-deuxième session, leurs propositions et suggestions concernant l'application du Plan d'action mondial et des résolutions connexes de la Conférence pendant la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;"
- 31/134. Amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement
- "6. *Invite* les Etats Membres, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail et les autres organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à faire connaître au Secrétaire général leur avis sur l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement;
- "7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les Directeurs généraux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail, compte tenu des observations qui lui auront été faites en vertu du paragraphe 6 ci-dessus, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session un rapport sur la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement;"
- 32/124. Coopération internationale dans le domaine des stupéfiants en ce qui concerne le traitement et la réadaptation
- "1. *Invite* le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues à entreprendre, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes et organes appropriés des Nations Unies, des mesures pour établir des modèles en vue de la prévention, du traitement et de la réadaptation, en tenant compte de la diversité des cultures où l'abus des drogues existe, afin d'identifier et d'exposer les meilleures techniques d'aide à ceux qui abusent des drogues et de faciliter le travail des autorités nationales visant à en réduire l'abus;
- "2. *Invite en outre* les organismes mentionnés ci-dessus à étudier la possibilité de créer des centres de traitement et de réadaptation en vue de soigner les personnes souffrant de toxicomanie et d'abus des drogues et de former du personnel pour appliquer les meilleures méthodes dans ce domaine;"

- 33/48. Développement social dans le monde
- “5. *Prie* le Conseil économique et social, la Commission du développement social, le Comité de la planification du développement et les commissions régionales de prêter une attention particulière aux études et analyses concernant l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;”
- 33/184. Importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes
- “4. *Invite* les institutions spécialisées et les commissions régionales ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à soumettre leurs observations concernant les moyens d'améliorer la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social, sur la base des études existantes et de l'expérience acquise sur le terrain dans le cadre de projets, ainsi que les conclusions des séminaires et colloques organisés sur ces sujets;
- “5. *Prie* les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organismes intéressés des Nations Unies d'organiser des séminaires et des rencontres et d'effectuer des études sur les moyens d'améliorer la condition des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social;”
- 33/185. Travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, y compris l'adoption du sous-thème “emploi, santé et enseignement”
- “3. *Invite* les commissions régionales, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme alimentaire mondial, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et tout autre organisme intéressé des Nations Unies à déterminer les progrès accomplis ainsi que les limites et problèmes particuliers qui, dans leurs domaines d'activité technique et opérationnelle, entravent la poursuite des buts et objectifs de la Décennie, et à suggérer aux réunions préparatoires régionales, si possible, ou à la Conférence, en coopérant les unes avec les autres dans toute la mesure possible, des programmes appropriés pour la seconde moitié de la Décennie, qui mettent particulièrement l'accent sur le sous-thème “emploi, santé et enseignement”;
- “4. *Prie* les réunions préparatoires régionales, après avoir examiné et évalué les progrès accomplis et les obstacles rencontrés au cours de la première moitié de la Décennie, de suggérer des programmes appropriés pour la seconde moitié de la Décennie, qui mettent tout particulièrement l'accent sur le sous-thème “emploi, santé et enseignement”, en tenant compte des grandes approches suivantes :
- “a) Coopération technique;
- “b) Recherche, rassemblement et analyse de données, y compris le renforcement des dispositions déjà prises à l'échelon régional pour rassembler des données qualitatives sur la situation et les problèmes des femmes, en particulier dans le domaine de l'emploi et de l'enseignement;
- “c) Diffusion d'informations visant à combattre les idées reçues concernant les rôles respectifs de l'homme et de la femme et échange de renseignements sur les projets liés aux objectifs de la Décennie;”
- 33/189. Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix
- “5. *Recommande* aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes pertinents des Nations Unies d'établir, de manière coordonnée, des rapports sur l'état d'avancement des travaux dans les domaines considérés au cours de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;”
- 33/200. Participation effective et intégration des femmes au développement
- “3. *Prie instamment* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale, et les autres organismes des Nations Unies d'établir, dans le cadre de leur

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
	programme de travail, des études orientées vers le développement qui soient axées sur l'effet des politiques de participation effective et d'intégration des femmes au processus de développement, sur le développement général de leur pays, surtout des pays en développement, et sur les moyens de promouvoir de telles politiques, en vue de soumettre ces études dès que possible aux organes préparatoires mentionnés au paragraphe 5 ci-après et à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;"

V. — ETUDES DEMANDÉES AUX ETATS MEMBRES

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2714 (XXV). Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation et la politique d' <i>apartheid</i> , dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants	<p>"11. <i>Demande</i> au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'intervenir plus efficacement que jusqu'à présent dans sa colonie rebelle de Rhodésie du Sud en vue :</p> <p>"a) D'appliquer les mesures proposées par le Groupe spécial d'experts aux paragraphes 82 à 94 de son rapport;</p> <p>"b) De libérer les Africains des réserves dans lesquelles ils sont entassés dans des conditions de quasi-captivité et de quasi-servitude;</p> <p>"c) D'abroger dans sa totalité la prétendue "Constitution de la Rhodésie" de 1969;</p> <p>"12. <i>Prie</i> le Royaume-Uni de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur les résultats des mesures concrètes qu'il est invité à prendre au paragraphe 11 ci-dessus;</p> <p>"13. <i>Demande</i> au Gouvernement portugais :</p> <p>"a) De se conformer immédiatement aux dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949;</p> <p>"b) De mettre fin à la pratique du <i>xibalo</i>, ou travail forcé, dans ses colonies africaines;</p> <p>"c) D'instaurer un système en vertu duquel les produits des agriculteurs africains pourront être librement achetés et vendus dans des conditions normales de marché;</p> <p>"14. <i>Condamne</i> une fois de plus les actes des gouvernements qui continuent de maintenir des relations diplomatiques, économiques, culturelles et autres avec le Gouvernement sud-africain et avec le régime illégal en Rhodésie du Sud en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies;</p> <p>"15. <i>Demande</i> à ces gouvernements d'envisager d'urgence de rompre ces relations et, s'ils ne l'ont pas encore fait, d'en communiquer les raisons à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session;"</p>
2839 (XXVI). Mesures à prendre contre le nazisme et contre les autres idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'incitation à la haine et à l'intolérance raciale	<p>"3. <i>Invite</i> tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait et qui remplissent les conditions requises à ratifier dès que possible la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ou à y adhérer, et les prie de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, sur les mesures qu'ils auront prises en vue de se conformer strictement aux dispositions de ces conventions;"</p>
2854 (XXVI). Protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé	<p>"4. <i>Invite</i> les gouvernements à communiquer leurs observations sur la partie du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa vingt-huitième session qui concerne cette question;"</p>
3027 (XXVII). Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse	<p>"2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées :</p> <p>"a) L'avant-projet de déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse préparé par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;</p> <p>"b) Le rapport du Groupe de travail constitué par la Commission des droits de l'homme à sa vingtième session pour élaborer un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
3040 (XXVII). Négociations commerciales multilatérales	<p>“3. <i>Invite</i> les gouvernements à communiquer au Secrétaire général leurs observations sur les documents susmentionnés;”</p> <p>“5. <i>Invite en outre</i> les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce à étudier et à adopter :</p> <p>“a) De nouvelles règles reconnaissant pleinement le droit des pays en voie de développement, notamment les pays en voie de développement sans littoral, à la non-réciprocité, à la non-discrimination et à un traitement préférentiel, en incorporant ces règles à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;</p> <p>“b) Des objectifs visant à assurer l'accélération du développement économique des pays en voie de développement;</p> <p>“c) Des objectifs visant à définir dans les négociations commerciales des buts précis, à la fois globaux et sectoriels, et produit par produit;”</p>
3057 (XXVIII). Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	<p>“4. <i>Demande</i> à tous les Etats Membres de présenter tous les deux ans au Conseil économique et social un rapport sur les mesures prises dans le cadre du Programme;”</p>
3069 (XXVIII). Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse	<p>“2. <i>Invite</i> les gouvernements à communiquer au Secrétaire général les observations et suggestions supplémentaires qu'ils auraient à faire sur lesdits articles et amendements en temps utile pour qu'ils puissent être examinés par la Commission des droits de l'homme à sa trentième session;”</p>
3218 (XXIX). Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement	<p>“1. <i>Prie</i> les Etats Membres de fournir au Secrétaire général, en temps voulu pour qu'ils puissent être soumis au cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et à l'Assemblée générale lors de sa trentième session :</p> <p>“a) Des renseignements concernant les mesures législatives, administratives et judiciaires, y compris les recours et les sanctions, visant à empêcher que les personnes relevant de leur juridiction ne soient soumises à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;</p> <p>“b) Leurs observations et commentaires concernant les articles 24 à 27 du projet de principes sur le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté ni détenu, mis au point pour la Commission des droits de l'homme;”</p>
3224 (XXIX). Mesures propres à améliorer la situation des travailleurs migrants	<p>“Jugeant utile de diffuser plus largement l'étude sur l'exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin,</p> <p>“... ”</p> <p>“2. <i>Prie</i> les Etats qui ne l'ont pas encore fait de communiquer les renseignements les plus complets au Rapporteur spécial chargé de poursuivre, en coopération avec le Secrétariat, l'étude susmentionnée;”</p>
3520 (XXX). Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme	<p>“3. <i>Demande</i> aux gouvernements d'étudier, en tant que question urgente, les recommandations contenues dans le Plan d'action mondial et les résolutions connexes de la Conférence, y compris des mesures à prendre à l'échelon national, telles que :</p> <p>“... ”</p> <p>“c) La conduite d'examen et évaluations réguliers des progrès accomplis aux échelons national et local en vue de la réalisation des buts et objectifs du Plan d'action mondial dans le cadre des plans, politiques et programmes de développement d'ensemble;”</p>
31/77. Exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	<p>“5. <i>Prie aussi instamment</i> les Etats Membres qui sont parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et, en particulier, de présenter leurs rapports dans les délais prescrits à l'article 9 de ladite Convention;”</p>
32/61. Peine capitale	<p>“2. <i>Demande instamment</i> aux Etats Membres de fournir au Secrétaire général les renseignements pertinents pour l'élaboration de son deuxième rapport quinquennal sur la peine capitale en 1980 et du rapport sur les pratiques et règlements d'administration qui régissent éventuellement le droit des individus condamnés à la peine capitale de demander leur grâce, une commutation ou une remise de peine;”</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
32/118. Protection des droits de l'homme au Chili	"7. <i>Invite</i> une nouvelle fois les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales à informer le Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre le paragraphe 4 de la résolution 31/124 de l'Assemblée générale, de façon à lui permettre de présenter de nouveaux rapports à la Commission des droits de l'homme lors de sa trente-quatrième session et à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session;"
33/102. Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	"6. <i>Invite</i> les Etats parties à la Convention à coopérer avec le Comité en lui présentant leurs rapports en temps opportun, conformément à l'article 9 de la Convention, compte tenu des recommandations et des demandes pertinentes du Comité;"
33/144. Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement	"4. <i>Invite</i> les gouvernements des pays en développement à étudier, s'ils le jugent nécessaire, la possibilité de fixer des objectifs nationaux pour le renforcement du rôle du secteur public et du rôle de l'administration et des finances publiques dans leur développement économique pendant les années 80, ainsi que de prendre les mesures qui pourraient se révéler nécessaires pour la réalisation de ces objectifs;"
33/184. Importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes	"3. <i>Invite</i> les Etats Membres à fournir, dans les rapports qu'ils doivent présenter conformément aux résolutions 1325 (XLIV) et 1677 (LII) du Conseil économique et social, en date des 31 mars 1968 et 2 juin 1972, et à la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, les renseignements les plus complets possibles sur leur expérience en ce qui concerne l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social et son impact sur la réalisation de l'égalité des hommes et des femmes;"
33/186. Rationalisation du système de présentation de rapports sur la condition de la femme	"3. <i>Demande instamment</i> aux Etats Membres de mettre à profit, au moment de l'établissement de leurs rapports, les mécanismes nationaux mis en place pour promouvoir la condition de la femme ainsi que les vues des organisations nationales non gouvernementales compétentes;"